

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 AVRIL 2026

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance Ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Creil, le sept avril deux mille vingt-six à 19h00, sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire.

Danielle SOKOLONSKI est nommée secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

| NOM&PRENOM | FONCTION | PRESENT | ABSENT | POUVOIR DONNE A | ABSENT LORS DU VOTE DE LA DELIBERATION N° |
|-------------------------|---------------------------|---------|--------|--------------------|--|
| YAQOUB Omar | Maire | X | | | |
| RIFI SAIDI Abdelaziz | Adjoint | X | | | |
| SOKOLONSKI Danielle | Adjointe | X | | | |
| KA Amadou | Adjoint | X | | | |
| MOUELLÉ Peggy | Adjointe | X | | | |
| ASSAMTI Mohamed | Adjoint | X | | | |
| EL HARCHAOUI El Hame | Adjointe | X | | | |
| DIALLO Thierno | Adjoint | X | | | |
| OULD SAID Rosa | Adjointe | X | | | |
| ZAFAR Amir | Adjoint | X | | | |
| KEZZOUL Fadhila | Adjointe | X | | | |
| CAHOUCHE Mohamed | Adjoint | X | | | |
| BOUJDOUN Marouane | Conseiller Municipal | X | | | 1, 2 |
| BOUHAMIDA Karima | Conseillère Municipale | X | | | |
| TOUATI-AHMED Wanessa | Conseillère Municipale | X | | | |
| RÉGENT Patricia | Conseillère Municipale | X | | | |
| SAHNOUNE Dalila | Conseillère Municipale | X | | | |
| KA Oumar | Conseiller Municipal | X | | | |
| PERVAIZ Nazish | Conseillère Municipale | X | | | |
| NOUWYNCK Alexandre | Conseillère Municipale | X | | | |
| ALHERBE Bénédicte | Conseillère Municipale | | X | MOUELLE Peggy | |
| MBAYE Khadim | Conseiller Municipal | X | | | |
| CHOUIKHI Néjja | Conseillère Municipale | X | | | |

| | | | | | |
|----------------------|------------------------|---|---|---------------------|---|
| SEKLE Ayaovi | Conseiller Municipal | X | | | |
| YAQOUB Sarah | Conseillère Municipale | | X | SOKOLONSKI Danielle | |
| FADHLI Heddi | Conseiller Municipal | X | | | |
| TAOUK Marieke | Conseillère Municipale | X | | | |
| MOUELLÉ Bienvenu | Conseiller Municipal | X | | | |
| BEJAOUI Nabila | Conseillère Municipale | X | | | |
| BOUKHALFA Ahmed | Conseiller Municipal | X | | | 1 |
| DHOURY-LEHNER Sophie | Conseillère Municipale | | X | DEME Abdoulaye | |
| AKABLI Adnane | Adjoint | | X | FAZAL Loubina | |
| ALKAYA Döndü | Adjointe | X | | | |
| PERRIN Emmanuel | Conseiller Municipal | X | | | |
| FAZAL Loubina | Adjointe | X | | | |
| BOUKHACHBA Karim | Adjoint | X | | | |
| LAMBRE Fabienne | Adjointe | X | | | |
| DEME Abdoulaye | Adjoint | X | | | |
| EL BAKKALI Majida | Conseillère Municipale | X | | | |

- **Date de la convocation du conseil municipal : 1 avril 2026**
- **Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39** **Quorum : 20**
- **Nombre de conseillers absents non représentés : 2**
- **Nombre de conseillers municipaux présents : 37**
- **Nombre de pouvoirs : 4**
- **Nombre de votants : 37**
- **Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI**

Monsieur le Maire prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00. Il demande au secrétaire désigné, Danielle SOKOLONSKI de procéder à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

■ **Ordre du jour**

| N° | Titre |
|----|--|
| 1 | Installation d'un nouveau conseiller municipal - Remplacement de Monsieur Deniz GÜZEL |
| 2 | Motion - Condamnation des traitements médiatiques stigmatisants et des prises de position publiques attentatoires au principe d'égalité |
| 3 | Délégations données aux conseillers municipaux - information au conseil municipal |
| 4 | Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt |
| 5 | Indemnités des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale |
| 6 | Indemnités des élus - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe |
| 7 | Droit à la formation des élus |
| 8 | Commissions municipales - Création |
| 9 | Commissions municipales - Composition et désignation des membres |
| 10 | Élections des représentants dans les différentes instances - Pôle Solidarité et citoyenneté |
| 11 | Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle Éducation |
| 12 | Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle culture |
| 13 | Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle urbanisme |
| 14 | Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Fixation du nombre d'administrateurs |
| 15 | Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Élection des représentants du conseil municipal |
| 16 | Création de postes collaborateurs de cabinet |
| 17 | Information au Conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante |
| 18 | Demande de protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante - Octroi - Citation directe à comparaitre devant le tribunal correctionnel de Senlis pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public |
| 19 | Règlement budgétaire et financier |

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

1 Installation d'un nouveau conseiller municipal - Remplacement de Monsieur Deniz GÜZEL

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

La démission de monsieur Deniz GÜZEL, du conseil municipal, prend effet le 1^{er} avril 2026, date de réception son courrier d'information transmis à monsieur le Maire.

En application de l'article L270 du code électoral, monsieur Ahmed BOUKHALFA est appelé à succéder, à compter de cette même date, à monsieur Deniz GÜZEL, au sein du conseil municipal de la ville de Creil.

Par conséquent, monsieur Deniz GÜZEL ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et monsieur Ahmed BOUKHALFA ayant accepté de lui succéder, il est vous est proposé de désigner monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal, pour siéger aux lieu et place de monsieur Deniz GÜZEL, au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 28 voix pour, 9 abstentions, DECIDE

Article unique : de désigner monsieur Ahmed BOUKHALFA, conseiller municipal, pour siéger aux lieu et place de monsieur Deniz GÜZEL, conseiller municipal démissionnaire.

2 Motion - Condamnation des traitements médiatiques stigmatisants et des prises de position publiques attentatoires au principe d'égalité

M. YAQOOB : M. KA pour le rapport

M. KA expose :

Le Conseil municipal constate avec préoccupation que l'élection à Creil d'un maire issu de l'immigration a donné lieu, dans certains médias, à des traitements mettant en exergue de manière disproportionnée ses origines, au détriment de son projet, de son mandat et de la libre expression du suffrage universel.

Il dénonce des pratiques médiatiques stigmatisantes consistant à assigner un élu à une identité supposée, contribuant ainsi à nourrir des représentations réductrices, à banaliser les discriminations et à fragiliser le débat démocratique.

Le Conseil municipal regrette également que ces traitements aient été alimentés, relayés ou amplifiés par les prises de position publiques de certains responsables et élus locaux, dont les déclarations ont contribué à déplacer le débat du terrain des idées vers celui des origines, en contradiction avec les principes républicains d'égalité et de fraternité.

Les élus ont le devoir d'incarner le respect et la tolérance.

Il rappelle que la responsabilité des élus est d'élever le débat public, de garantir la cohésion sociale et de veiller à ne pas légitimer, même indirectement, des discours ou pratiques susceptibles de diviser.

Abdoulaye DEME : *Bonsoir chers collègues, monsieur le maire, mes chers collègues. Les événements récents qui ont touché notre ville appelle à une parole à la fois ferme, digne, profondément responsable. Creil s'est retrouvé au cœur d'une exposition médiatique brutale, souvent caricaturale, parfois injuste. Dans ces moments-là, notre devoir collectif est de prendre de la hauteur, de refuser les simplifications et de rappeler ce que nous sommes. Une ville diverse, vivante, profondément attachée à ses valeurs républicaines. Ce que nous disons ici engage non seulement notre responsabilité d'élu, mais aussi l'image et la cohésion de toute une population. D'abord, je veux redire en mon nom et en celui de mes camarades de l'opposition et avec force que les propos tenus par certains acteurs ou relais de l'extrême droite sont inacceptables. Je le répète, inacceptable. Il ne relève pas du débat démocratique, il en est la négation en assignant des individus à leurs origines réelles ou supposées, en nourrissant les amalgames, en attisant les peurs avec des propos parfois ouvertement racistes, ces discours fracturent ce que la République s'efforce de rassembler. Il installe le soupçon là où devrait prévaloir l'égalité. Nous les condamnons fermement, sans ambiguïté et nous les consons en aucune manière. Nous combattons quoi qu'il arrive l'extrême droite, les populistes, les réactionnaires, tout ce qu'ils représentent. Dans le même temps, il nous faut faire preuve de lucidité. La diffusion massive de vidéos virales, parfois humiliantes, a largement contribué à l'emballement médiatique que connaît notre ville aujourd'hui et notamment à sa stigmatisation à outrance. Cette réalité interroge notre*

responsabilité collective, celle de ne pas céder à la logique du buzz, de ne pas alimenter des dynamiques qui déforment les faits et dégradent le débat public. Aujourd'hui, une exigence doit nous rassembler, ramener du calme, de la raison, de la dignité dans le débat public, parce que ce qui est en jeu ici dépasse les polémiques du moment. C'est notre conception même de la République. La République française repose sur un principe simple et exigeant, l'universalisme. Cela signifie que nous reconnaissons que des citoyens égaux en droit et en devoir, quelles que soient leurs origines, leurs religions, leurs couleurs de peau ou leur parcours. L'universalisme républicain, ce n'est pas l'effacement des identités personnelles, c'est le refus de les hiérarchiser, de les instrumentaliser ou de les opposer. C'est dire que dans cette enceinte comme ailleurs, on ne juge pas un élu à ce qu'il supposait être, mais à ce qu'il fait, à ce qu'il propose, à ce qu'il incarne pour l'intérêt général. C'est cela la promesse républicaine. Faire tenir ensemble des femmes et des hommes différents dans une même communauté de destinée par des valeurs communes. Liberté, égalité, fraternité. La liberté, c'est celle de vivre sans être assigné. La légalité, c'est celle de ne jamais être réduit à ses origines. La fraternité, c'est celle de refuser les divisions que certains cherchent à attiser. Monsieur le maire, vous avez aujourd'hui la responsabilité de conduire notre ville dans ce contexte. Pour ma part, pour notre part, nous assumons pleinement notre rôle d'opposition, une opposition vigilante, exigeante et constructive. Nous serons attentifs à chaque décision, chaque parole, à chaque orientation avec une seule boussole : le respect des principes républicains et l'intérêt des creilloises et des creillois. Parce que dans les moments de tension, ce n'est pas en cédant aux divisions que l'on tient une ville, c'est en restant fidèle sans trembler à ceux qui nous unit. Monsieur le maire, la République reconnaît que des citoyens. Elle ne tolère ni les assignations ni les renoncements. Je vous remercie.

Karim BOUKHACHBA : Monsieur le maire, mes chers collègues, personne ici peut rester indifférent face au racisme, à la stigmatisation ou à l'amalgame et certainement pas nous. Depuis toujours, nous avons combattu toute forme de discrimination et œuvré pour le vivre ensemble. Nous le disons avec force, aucune forme de discrimination n'a sa place dans notre République. C'est un combat que nous continuerons à mener à Creil comme partout ailleurs avec détermination et responsabilité. Creil ce n'est pas un slogan. Creil c'est une ville faite de diversité, de parcours, d'histoire mêlée. Une ville où les habitants vivent, travaillent, s'entraident et construisent ensemble. Et cette réalité nous devons tous la protéger. Lorsqu'un élu est réduit à ses origines plutôt qu'à ses actes. C'est inacceptable. Mais ce combat exige de nous de la justice et de la mesure. Il nous oblige à ne pas nourrir des tensions ou des polémiques qui fragilisent notre ville et notre démocratie. Nous devons refuser les caricatures et accepter le débat démocratique réel, celui qui porte sur les projets les choix politiques et l'avenir de Creil. Oui, nous avons eu des désaccords et nous continuerons à porter une vision différente et cela c'est la démocratie. Mais jamais ce débat ne doit devenir un débat sur les origines des uns ou des autres. Jamais. Je vous le dis aujourd'hui, nous avons travaillé pour rassembler, pour apaiser, pour permettre à chacun de trouver sa place. Aujourd'hui, nous siégeons dans l'opposition, mais notre capte reste le même. Défendre l'intérêt général, la cohésion sociale et porter une parole responsable. Combattons le racisme avec force, clarté, responsabilité, sans détourner ce combat, sans nourrir de division avec l'exigence que Creil mérite. Sérénité, respect, dignité pour tous. Et mes chers collègues, souvenons-nous en tant qu'élu dans cette dans ce conseil, notre parole a le pouvoir de diviser, mais elle a surtout le pouvoir de rassembler. À nous de choisir. Je vous remercie.

Emmanuel PERRIN : Oui. Euh ce soir, nous sommes tous rassemblés. La même famille, la famille des creilloises et des creillois. J'ai deux propos liminaires et une proposition. Le premier propos, c'est de dire qu'on fait tous partie de la même famille. Le deuxième propos, c'est la définition du mot stigmatiser. Donc stigmatiser, c'est blâmer, critiquer et ridiculiser quelqu'un avec dureté et publiquement. Nous avons tous été les uns et les autres confrontés à des actes et à des propos stigmatisants effectivement. Notre proposition ce soir, c'est d'amender cette motion. Je vous propose donc deux amendements très brefs. Donc un entre le 4e et avant-dernier paragraphe. Le conseil municipal regrette enfin les propos stigmatisants qui ont conduit à des scènes d'humiliation, de violence verbale et à la nécessité d'un appel aux forces de l'ordre le soir du dimanche 22 mars, première proposition. Deuxième proposition, une dernière phrase pour rappeler deux mots qui sont absents de la motion et qui je pense peuvent nous rassembler. Les élus ont le devoir d'incarner le respect et la tolérance. Voilà nos deux propositions d'amendement.

Amadou KA : Vous pouvez répéter les deux propositions s'il vous plaît ?

Emmanuel PERRIN : Oui, bien sûr. Donc entre le 4e et avant-dernier paragraphe, si je ne me suis pas trompé, mais il n'est pas affiché. Peut-être ce serait plus simple de l'afficher. Voilà, je relève que dans les considérants, il n'y a pas l'article 1 de la constitution de 1958 aussi hein, mais voilà, ça fera une troisième modification, on va on ne va pas la demander. Donc la première proposition d'amendement entre le 4e et avant-dernier paragraphe, c'est le conseil municipal regrette enfin les propos stigmatisants qui ont conduit à des scènes d'humiliation, de violence verbale et à la nécessité d'un appel aux forces de l'ordre le soir du dimanche 22 mars. Donc ça c'est peut-être la phrase la plus longue, la phrase la plus courte et plus simple. Dernière phrase, les élus ont le devoir d'incarner le respect et la tolérance.

Omar YAQOUB : Alors, concernant vos propositions de modification, la première, je trouve qu'elle n'a pas de lien avec notre motion, donc nous n'allons pas la retenir. Et la seconde, nous acceptons de rajouter le respect, la notion de respect, de tolérance.

Karim BOUKHACHBA : Si je permets monsieur le maire comme vous avez refusé une partie de notre proposition, vous avez accepté la deuxième malgré le refus d'une des propositions qui nous semblaient nous importantes d'inclure sur la motion et ça aurait porté peut-être une image ou une attention particulière justement cette particularité d'inclure les demandes. Nous allons quand même voter afin de préserver l'unité des creillois sur cette délibération.

Omar YAQOUB : D'accord

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de condamner les traitements médiatiques stigmatisants mettant en avant les origines d'un élu au détriment de sa légitimité démocratique.

Article 2 : de dénoncer les prises de position publiques de responsables et élus ayant contribué à alimenter ou légitimer ces traitements, en contradiction avec les principes d'égalité et de responsabilité.

Article 3 : de rappeler son attachement à une information médiatique responsable, respectueuse des principes d'égalité, de dignité et de pluralisme.

Article 4 : d'affirmer son soutien à tous les élus confrontés à des traitements injustes ou discriminatoires.

Article 5 : d'inviter les acteurs médiatiques et les responsables publics à recentrer le débat sur les projets, les actions et les responsabilités des élus.

3 Délégations données aux conseillers municipaux - information au conseil municipal

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

L'application des articles L2122-2 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales permet au maire de donner des délégations de fonction à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation.

Pour la bonne marche de l'administration communale, monsieur le Maire a délégué des fonctions aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire souhaite informer le conseil municipal des délégations données.

| NOMS / PRENOMS | DELEGATIONS |
|-----------------------------|--|
| Abdelaziz RIFI SAIDI | Premier Adjoint aux finances, à la coordination politique et au suivi du projet municipal |
| Danielle SOKOLONSKI | Deuxième Adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et à la politique de la ville |
| Amadou KA | Troisième Adjoint à l'éducation, aux écoles et à l'éducation populaire, à l'égalité réelle et à la lutte contre les discriminations, à la nouvelle France et à l'unité du peuple |
| Peggy MOUJELLÉ | Quatrième Adjointe à la culture, aux arts et à l'accès pour toutes et tous |
| Mohamed ASSAMTI | Cinquième Adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine, et aux droits à la ville |
| El Hame EL HARCHAOUI | Sixième Adjointe à la démocratie locale, à la participation citoyenne et à la vie associative, à la jeunesse et aux sports |
| Thierno DIALLO | Septième Adjoint à la sûreté, à la tranquillité publique, à la prévention et à la médiation |
| Rosa OULD SAID | Huitième Adjointe au logement, à l'habitat et à la lutte contre la spéculation |
| Amir ZAFAR | Neuvième Adjoint à la planification écologique communale, à la transition écologique, aux mobilités et à l'espace public |
| Fadhila KEZZOUL | Dixième Adjointe à la santé, au handicap et à l'inclusion |
| Mohamed CAHOUCHE | Onzième Adjoint à l'économie des besoins locaux, au développement économique local, à l'économie sociale et solidaire et à l'emploi |

| | |
|-----------------------------|---|
| Marouane BOUJDOUN | Conseiller municipal à la vie associative, à l'engagement citoyen et au soutien aux initiatives locales |
| Karima BOUHAMIDA | Conseillère municipale à la santé publique, à la prévention et à la réduction des inégalités de santé |
| Wanessa TOUATI-AHMED | Conseillère municipale aux espaces verts, à la propreté et à l'amélioration du cadre de vie |
| Patricia RÉGENT | Conseillère municipale aux droits des femmes, à l'égalité sociale, à la sensibilisation et aux familles monoparentales |
| Ahmed BOUKHALFA | Conseiller municipal au droit au commerce de proximité, aux marchés populaires et à la vitalité commerciale des quartiers |
| Dalila SAHNOUNE | Conseillère municipale à l'inclusion scolaire, à l'accompagnement éducatif et aux dispositifs AESH |
| Oumar KA | Conseiller municipal à l'insertion professionnelle, à l'emploi local et au parcours formation |
| Nazish PERVAIZ | Conseillère municipale à la gestion financière, au suivi des dépenses et à l'optimisation des ressources municipales |
| Alexandre NOUWYNCK | Conseiller municipal au sport pour toutes et tous, à l'éducation par le sport et à l'insertion |
| Bénédicte ALHERBE | Conseillère municipale à la valorisation du patrimoine communal, et à la mémoire populaire |
| Khadim MBAYE | Conseiller municipal aux équipements de proximité, à la maintenance et à l'amélioration urbaine |
| Néjia CHOUIKHI | Conseillère municipale aux droits des enfants, à la protection de l'enfance et à la participation des jeunes |
| Ayaovi SEKLE | Conseiller municipal aux usages des espaces publics et à la concertation des habitants |
| Sarah YAQOUB | Conseillère municipale au droit à la culture, aux pratiques artistiques populaires et à l'émancipation par l'expression |
| Heddi FADHLI | Conseiller municipal à la citoyenneté, à la prévention, à la médiation sociale et à la transmission des valeurs |
| Marieke TAOUK | Conseillère municipale à l'éducation, à l'environnement et à la sensibilisation écologique |
| Bienvenu MOUELLÉ | Conseiller municipal à la jeunesse, à l'engagement et aux dynamiques de quartier |
| Nabila BEJAOUI | Conseillère municipale à l'accompagnement des parcours résidentiels et à l'accueil des nouveaux habitants |
| Ahmed BOUKHALFA | Conseiller municipal au droit au commerce de proximité, aux marchés populaires et à la vitalité commerciale des quartiers |

Karim BOUKHACHBA : *Juste une question. Si vous me permettez, ce qu'on regrette un petit peu dans l'opposition, c'est que dans les documents qui nous ont été transmis on n'a pas reçu en fait la totalité des délibérations et surtout des délégations qui ont été transmis aux maires adjoints. Et donc bah voilà, on le découvre ce soir, même si ce n'est pas obligatoire, on aurait pu avoir l'information. Voilà, je veux dire, on a eu l'info pour les conseillers municipaux, on aurait pu avoir l'information pour les maires adjoints. Je veux dire s'il faut être transparent, autant être transparent dans la totalité. Mais bon voilà, j'attire votre attention sur le fait que ça peut être aussi le démarrage de votre majorité qui fait que vous avez peut-être eu des difficultés à mettre en place mais quand même c'est un point qui est quand même important pour que nous aussi, l'opposition puisse être informée en amont des éléments quand même importants puisque ce sont des délégations qui vont conduire votre politique et surtout qui vont être directement avec la population en lien avec la population.*

Omar YAQOUB : *D'accord. Alors, initialement effectivement la délibération concernait que les conseillers municipaux. J'ai voulu inclure justement les maires adjoints pour que vous puissiez aussi connaître leurs missions. Donc voilà, il n'y avait pas d'obligation particulière. On a voulu être justement dans une forme de complémentarité. Voilà, il n'y avait pas une logique de pas vous transmettre les documents, où à cacher une information. Ces informations vont être publiées sur le site de la ville.*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *Bonsoir à tous d'abord il y a absolument aucune information à caractère secret dans la répartition des délégations qui a été faite simplement et vous l'avez souligné l'avez vécu c'est une installation d'une nouvelle majorité il y a des ajustements qui sont faits et effectivement le timing entre le moment où on vous a adressé les délibérations et les modifications qui ont pu intervenir font que, effectivement il y a parfois certaines informations qui vont manquer mais on est en phase de d'installation et l'information est donnée à ce stade et ça n'est pas d'une complexité qui nécessite une étude préalable extrêmement longue. Donc s'il y a des*

questions, des précisions à vous apporter, on est à votre disposition pour ça.

Emmanuel PERRIN : Moi je reviens parce que du coup vous nous demandez de réfléchir en temps réel ce qu'on est capable de faire, mais c'est quand même un gros effort. Moi, j'ai une remarque par exemple, mais peut-être qu'on vous formulera des remarques au prochain conseil municipal les sur les délégations, mais vous nous annoncez par exemple un adjoint aux mobilités. Moi, je relève que par exemple les mobilités ne sont pas du ressort de la commune mais de l'interco. C'est voilà c'était une façon de répondre à monsieur Rifi Saidi sur le fait qu'effectivement ces informations : elles sont importantes. Peut-être qu'effectivement comme le dit monsieur Yaqoob, ce n'est peut-être pas ce soir qu'on doit avoir ce débat là, mais j'insiste sur ce que dit monsieur Boukhachba : pour nous c'est très important et moi déjà je salue... voilà j'identifie que vous avez évité un certain nombre d'écueils et ça va dans mon sens.

Abdelaziz RIFI SAIDI : On a on a commis des écueils, c'est pour ça qu'il y a eu des versions successives et c'est ce qui explique aujourd'hui que vous n'avez pas forcément la version définitive sur table. Alors la réflexion en direct effectivement elle n'est jamais très simple. C'est l'exercice auquel on s'est essayé par rapport aux modifications que vous avez proposé tout à l'heure sur la motion. Je comprends l'inconfort. Néanmoins, il n'y a aucune volonté de dissimuler quoi que ce soit. C'est ce sont des délibérations. Effectivement, on vous entendra avec plaisir lors du prochain conseil municipal s'il y a des propositions à faire, des ajustements ou des observations.

Abdoulaye DEME : Oui, juste pour compléter simple remarque, habituellement les différentes installations des différents conseils municipaux avant celui-ci, les adjoints ont toujours été annoncés et on aurait pu aussi avoir la délibération sur table avant de commencer le conseil et comme on a la coutume de le faire.

Omar YAQOOB : En fait le nom des adjoints, les noms des adjoints, enfin leur mission avait été dites le jour du de l'installation du maire. On les avait dites, on a juste voulu les repréciser avec les conseillers municipaux à titre d'information. En fait, on a voulu être transparent et c'est tout.

Fabienne LAMBRE : Également pour information c'est de l'information. Alors pourquoi est-il mis « à voter » au niveau de la délibération ?

Omar YAQOOB : C'est le logiciel Oui.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Qui n'a pas changé avec notre arrivée, hein. C'est comme ça que ça fonctionne depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : prend acte des délégations accordées aux conseillers municipaux par monsieur le Maire.

4 Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'emprunt

M. YAQOOB : M. RIFI SAIDI pour le rapport

M. RIFI SAIDI expose :

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire agissant au nom du conseil municipal.

Ainsi, l'alinéa 3 de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au Maire, dans les limites fixées par le conseil municipal, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1.

La réglementation en matière de dette a beaucoup évolué depuis la crise financière de 2008 et les nombreuses problématiques engendrées par les emprunts toxiques, renforçant le principe de prudence, modifiant ou complétant le Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, a pour objet d'attirer l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales. Elle rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier. De plus, le classement des risques par catégories, selon la typologie prévue en annexe de la circulaire, montre que la dangerosité n'est pas la même pour tous les produits structurés.

De même, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires et le décret n°2014-984 du 28 août 2014 réglementent notamment les produits autorisés.

De plus, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a prévu plus d'encadrement et de transparence dans les modes de financement des investissements des collectivités territoriales.

Il convient donc de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la gestion active de la dette et les instruments de couverture.

La présente délibération a donc pour objectif de déléguer au Maire, conformément au 3 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion de la dette et, d'autre part, présenter le compte rendu des opérations réalisées en 2023, conformément à la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les principes de cette délibération concernent le budget principal de la Ville et les budgets annexes.

La Ville poursuivra une gestion active de la dette dans un objectif de diversification des prêteurs et d'optimisation des frais financiers. Elle maintiendra son positionnement sur des prêts simples pour réduire les risques liés à la volatilité de certains produits. Elle veillera à conserver une répartition équilibrée dans la structuration de la dette et à maîtriser l'évolution du taux moyen de l'encours. Ainsi, le maire par délégation du conseil municipal et dans les limites fixées aux articles 2 et 3 de la présente délibération, peut procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 9 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : de déléguer à monsieur le Maire les pouvoirs pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limite ci-après définies.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire pour assurer le financement du programme d'investissement à contracter des emprunts avec ou sans phases de mobilisation. L'ensemble des emprunts mobilisés au cours d'un exercice ne pourra dépasser le montant prévu au budget de cet exercice (budget primitif, budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives). Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou permettant au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, monsieur le Maire exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

A) Des produits de financement

Les nouveaux financements respecteront les recommandations d'indices sous-jacents et de structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales :

- indice 1 à 3 en privilégiant les indices 1 et 2,
- structure A à C en privilégiant les structures A et B.

Ces produits de financement pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des emprunts assortis d'une phase de mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'encours,
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans, selon les offres des produits financiers proposés par les établissements bancaires et selon les durées d'amortissement des investissements.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M,
- TAM/TAG,
- L'EONIA,
- L'€STR
- Le TMO/TME/TEC,
- L'EURIBOR,
- OAT, CMS, Taux de Swap,
- LIVRET A.

B) Des instruments de couverture

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux ou de garantir un taux. Ces opérations de couverture de risque de taux pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux planché (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux planché (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement. En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées à des emprunts constitutifs de la dette. Le montant et la durée des contrats de couverture ne pourront excéder le montant et la durée résiduels des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'€STR
- TMO / TME / TEC,
- l'Euribor.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues permettant d'arbitrer entre celle-ci.

C) Des produits de réaménagement des encours existants

En substitution des contrats existants le conseil municipal décide de donner délégation à monsieur le Maire et l'autorise à souscrire des produits de refinancement.

Les nouveaux emprunts de refinancement respecteront les recommandations, indices sous-jacents et structure, de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales :

- indice 1 à 3 en privilégiant les indices 1 et 2,
- structure A à C en privilégiant les structures A et B.

Article 3 : de déléguer à monsieur le Maire les pouvoirs pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnu pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer les opérations arrêtées,
- résilier les opérations arrêtées,
- signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place d'amortissement,
- notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours avec ou sans indemnités compensatrices selon les termes convenus avec l'établissement bancaire,
- contracter tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus dans la limite du montant inscrit au budget,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En outre, dans l'intérêt de la collectivité et dans les limites et conditions fixées ci-dessus monsieur le Maire décidera de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passera à cet effet les actes nécessaires.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Maire a passé à cet effet et à signer les actes nécessaires,

Article 5 : d'autoriser que ces décisions puissent être prises et signées par un adjoint délégué ou un conseiller municipal délégué agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : de préciser que conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés, et des opérations de gestion de dette réalisées, dans le cadre de cette délégation de compétence.

5 Indemnités des élus - Fixation et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

La commune de Creil compte 36 364 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal).

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique : à chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune : la ville de Creil se situe dans la strate (de 20 000 à 49 999 habitants). La population à prendre en compte est la population « totale », telle qu'elle résulte du dernier recensement avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, pour toute la durée du mandat.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Une enveloppe globale maximale est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints. Les indemnités de référence sont respectivement de 90 % et de 33 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et pour chacun des 11 adjoints. Par conséquent, l'enveloppe globale s'élève à 453 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'article 3 de la loi du 31 mars 2015 et l'article 5 de la loi du 8 novembre 2016 stipulent que l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux plafond en l'absence de délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, mais, la volonté de Monsieur le Maire est de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, afin que les conseillers municipaux délégués puissent se voir attribuer une indemnité.

Il vous est donc proposé de :

- de calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- fixer les taux de rémunération de la manière suivante et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :
 - Le Maire : 54,20 % de l'indice terminal de la fonction publique,
 - Les adjoints : 21,00 % de l'indice terminal de la fonction publique,
 - Les conseillers municipaux délégués : 9,32 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Emmanuel PERRIN : *Oui. Moi, j'ai deux remarques qui sont désagréables à formuler. Donc, j'espère qu'elles ne seront pas trop désagréables à entendre. Donc la première, c'est qu'une des premières grandes délibérations du nouveau conseil municipal reconduit à l'identique le nombre et l'indemnité des adjoints. Et pour le nombre et l'indemnité des conseillers municipaux, nous avons d'autres projets. Vous êtes dans la continuité de ce que vous avez dénoncé depuis des mois. Donc là dans une forme de finalement continuité, stabilité. La deuxième est beaucoup plus délicate à formuler parce qu'elle ne vise à choquer personne mais et cette remarque n'est pas politique et elle m'appartient. Voilà, je vous confie mon profond malaise devant le vote des indemnités des élus de la majorité municipale. Il existe des membres de la même famille qui sont indemnisés. Cela veut dire qu'un père vote pour l'indemnité de sa fille et qu'une fille vote pour l'indemnité de son père et d'autres cas similaires. La majorité actuelle a utilisé des mots très durs dans la campagne et moi je n'ai pas de mots en fait pour qualifier cela, pour sortir un petit peu de ces propos qui peuvent être qualifiés de très polémique et si on peut sortir et dire qu'effectivement on fait partie d'une même famille celle des Creilloises et des Creillois. On est bien d'accord que les choses qui sont proposées sont parfaitement légales et on est bien*

d'accord qu'il peut exister situations de conflit d'intérêt. Situation de conflit d'intérêt ne veut pas dire qu'il y a systématiquement conflit d'intérêt. Mais nous dans l'opposition, on va être attentif, effectivement, à ce que le conflit d'intérêt ne se réalise pas. Et la question simple et pour le coup qui n'est pas polémique c'est comment en fait, vous allez vous y prendre pour faire vivre cette majorité dans lesquelles trois familles sont représentées plus de deux fois.

Omar YAQOUB : *Vous savez, par rapport à l'engagement de ma fille, parce que là, c'est l'engagement de ma fille qui est indexé, j'ai longtemps hésité avant de pouvoir la mettre sur ma liste. Elle a des appétences, elle a envie de travailler pour sa ville et du coup, je ne vois pas pourquoi je la sanctionnerai juste parce que c'est ma fille. Attendez de voir son investissement, comment elle va s'engager pour la ville avant de juger. Voilà, ça concerne ma fille. Après, bon bah voilà, vous parlez des deux autres membres de famille. Alors, pour monsieur Oumar Ka et Amadou Ka, ils portent le même nom, mais ils ne sont pas forcément de la même fratrie ou directement en lien. Ils sont là, ils ont... Vous êtes mariés ? Non. Et pour Peggy et bienvenue. Ecoutez, ce sont des gens qui ont des compétences, qui ont fait le choix de s'investir pour leur ville et qui ont des missions complètement différentes, une de l'autre. Donc je ne vois pas où serait le conflit d'intérêt, enfin je ne le vois pas.*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *D'abord sur votre première observation, monsieur Perrin, vous dites qu'il y a une forme de continuité, que vous êtes mal à l'aise avec les indemnités. Je crois me souvenir que vous étiez adjoint indemnisé. À ce moment-là, ça ne vous posait pas de difficultés particulières. On a reconduit avec des conseillers municipaux délégués, on a confié un travail à chaque membre. Ce sera présenté tout à l'heure. Donc là-dessus, je ne vois pas ce qui peut vous interroger. Et enfin, sur la dernière partie de votre intervention pardonnez-moi, mais soit on vous a tenu complètement dans l'ignorance des pratiques de l'ancienne majorité ou alors vraiment vous jouez un rôle qui est un peu exagéré, puisque je ne vais pas citer de nom mais je crois me souvenir que dans votre majorité il y a des membres de famille qui ont été placés et même des représentants de l'ancienne majorité au plus haut niveau qui ont placés des membres de leur famille dans des structures municipales et cela n'a pas l'air de vous gêner plus que cela. Aujourd'hui vous pointez une situation qui vient d'être expliqué par Monsieur le Maire et qui de mon point de vue qui ne pose absolument aucune difficulté, en revanche sur des emplois salariés, dans des structures appartenant à la ville, vous savez aujourd'hui on est aux affaires, donc on a accès absolument à tout. Vos pratiques parce que vous vous victimisez, vous semblez avoir été maltraité pendant une campagne comme si vous découvriez la dureté des campagnes. On a autant d'anecdotes à vous raconter que celles que vous nous servez. D'accord ? On n'a pas été particulièrement bien traité pendant cette campagne-là. On n'en fait pas état. On essaie de faire en sorte que l'image de la ville ne soit pas trop écornée. On ne se répand pas sur le micro d'un média de Bolloré. On évite de pointer certaines communautés de notre ville en disant qu'elle serait misogyne, qu'elle serait intolérante au mécréant comme ça a été dit. Donc on s'efforce dans une certaine mesure de ne pas entrer là-dedans. Vous avez fini par vous croire véritablement victime. C'est ça qui est assez drôle parce qu'on voit que pour un certain nombre d'entre vous, vous avez été biberonnés aux méthodes de de monsieur Villemain. C'est-à-dire la victimisation. C'est ce qui nous a fait absolument à toutes les campagnes. Il est toujours victime mais lui il avait au moins l'habileté de ou en tout cas le bon goût d'arrêter de se victimiser le lendemain de l'élection. Or vous, vous avez fini par vous confondre que vous étiez réellement des victimes et là le numéro de « Calimero » commence à être sérieusement agaçant. Des vidéos, « on ne vous donne pas la parole », « on vous a maltraité », vous voulez modifier une motion en indiquant que « si vous pouviez ne pas ricaner dans le micro, ça fait des interférences. » Et donc vous êtes en train de vous draper dans quelque chose et vous convaincre que vous êtes réellement des victimes. Vous avez écorné l'image de la ville, vous avez parlé sur des médias Bolloré. Ça c'est une faute parce qu'on salt pertinemment ce qu'ils vont faire de ces propos-là. Pas vous. Mais vous faites aussi des vidéos en disant "On ne vous a pas donné la parole alors que vous ne l'avez jamais sollicité pendant le conseil municipal d'installation." On ne va pas non plus vous courtiser, vous demander si vous voulez bien vous donner le mal de dire quelque chose. Vous aviez parfaitement la possibilité de le faire. Vous n'avez pas souhaité le faire et ensuite vous nous le reprochez. Donc ça va ça va 2 minutes. Vous avez eu des pratiques qui sont plus que discutables. On a aujourd'hui puisque vous savez qu'avec un changement de majorité les fidélités changent aussi. Donc on ne veut pas verser là-dedans. On était plutôt agréablement surpris par les prises de position sur l'émotion tout à l'heure. Faut arrêter de donner une image déplorable de la ville. Il faut essayer d'aller enfin de tirer vers le haut les débats, mais si vous glissez l'instant d'après sur des questions comme celle-là, on ne va pas tendre l'autre joue euh indéfiniment. D'accord ? Nous, il y a aussi beaucoup de gens qui viennent nous voir aujourd'hui qui nous parle des pratiques qui ont été exercées pendant la campagne, des pressions qui ont été exercées, des chantages au logement, des chantages à l'emploi. Donc on ne va pas mettre ça sur la place publique, mais n'exagérez pas, d'accord ?*

Emmanuel PERRIN : *Merci pour le « Calimero ».*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *C'est vous qui avez suivi un module de Calimero au PS parce que visiblement vous êtes tous sur la même note que monsieur que monsieur Villemain. Il vous a montré la voix, vous engouffrez là-dedans, mais ça n'amuse plus personne et plus personne n'y croit.*

Emmanuel PERRIN : OK. Il ne faut pas que je vous pose des questions du coup. Là, vous êtes dans ce qu'on appelle un amalgame, c'est-à-dire que moi j'expose des faits. Je pose un problème en précisant qu'il n'est absolument pas insoluble et mes votes qui ont précédés montrent que je ne me pose pas en opposition systématique à vos propositions et en fait votre réponse a embrassé un champ extrêmement large de la campagne jusqu'à la gestion aujourd'hui. Donc après pour revenir sur mon propos, c'était, c'est une interrogation. Monsieur Yaqoob, il y a répondu. Pourquoi enfin je ne comprends pas le sens de votre prise de parole. Voilà, enfin monsieur Yaqoob est maire, vous êtes premier adjoint. Vous avez parlé 5 longues minutes, OK, on va avoir 7 ans pour dialoguer ensemble et effectivement on va apprendre à se connaître. Oui, il y a des choses très dures qui ont été vécues. Je n'en doute pas, mais ce n'était pas le sens de mon intervention. Aucunement. J'ai parlé de situation de conflit d'intérêt. Je n'ai pas parlé de conflit d'intérêt. Il fallait effectivement, monsieur Yaqoob, que je sois suffisamment explicite. Donc j'ai dit le père et la fille. Je ne voulais absolument pas vous blesser, ni votre fille. J'entends votre réponse pleinement. Je vous crois quand vous parlez et l'affaire est close. Mais de là à rouvrir pour terminer et puis peut-être que mes collègues de l'opposition ont aussi des choses à dire. Faire revenir dans cette salle Jean-Claude Villemain aujourd'hui. Voilà, je ne comprends pas. On est passé à autre chose.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Vous êtes passé à autre chose sans doute, mais vos pratiques nous le rappellent d'une manière assez vive et c'est pour ça qu'il revient dans le débat. C'est la réalité, c'est quand vous faites un sous-entendu comme ça, parce que vous dites là vous lénifiez un petit peu votre propos, vous l'arrondissez mais quand vous dites monsieur le Maire, vous allez verser des indemnités à votre fille, enfin c'est reçu 5/ 5 par toute l'assistance. Donc ne paraissait pas enfin ne feignait pas la surprise ou l'attaque était tout à fait limpide et tout le monde a bien compris le sous-entendu qu'il y avait. Une forme de népotisme. On met la fille, on lui verse des indemnités. C'est un peu ça. Et donc quand vous faites ce genre d'insinuation, ne vous étonnez pas qu'on vous mette sous le nez les pratiques qui ont été les vôtres pendant longtemps qui sont infiniment plus graves.

Emmanuel PERRIN : Oui, ça y est, c'est fini. Non, c'est juste une rectification factuelle parce qu'il faut qu'on reste sur les faits. Je n'étais pas adjoint, j'étais conseiller délégué. Voilà.

Karim BOUKHACHBA : OK. Je peux me permettre, monsieur le Maire, c'est à vous. Là sur le sur l'intervention qu'il y a eu, bon je rejoins monsieur Perrin. Le premier adjoint à ratisser large. Franchement l'objectif ce n'était pas de ratisser large, mais ma question c'est de savoir tout du long de la mandature, est-ce que à chaque fois qu'on va vous poser une question qui pourrait vous questionner ou vous perturber, vous allez nous renvoyer toujours à des élus qui ne siègent pas au conseil municipal. Parce que ça va être ponctué comme ça pendant toute la mandature, votre réponse ce n'est pas la peine de la faire. On saura qu'à chaque fois vous nous dites, faudra trouver peut-être un terme pour résumer et à chaque fois nous le renvoyer en face. À un moment donné, je pense qu'on est responsable. Je pense que la question, elle était ciblée juste sur l'indemnité des élus, qu'il fallait peut-être que la majorité réponde sur l'indemnité des élus. Et je pense qu'on a fait une motion qui était une motion qui avait un sens. Je pense que vous l'avez lu, on l'a lu, on a trouvé un arrangement ensemble pour apaiser les choses, pour essayer de justement sortir. Et si c'est pour nous renvoyer à chaque fois à C NEWS, BFM et compagnie pendant 7 ans, non mais on est là pour apaiser. Enfin, à un moment donné, je pense que c'est votre responsabilité aussi, même dans l'hémicycle, si on ne sera pas d'accord, à un moment donné, il ne faut pas ressortir les vieilles rengaines qui pouvaient justement faire mal à l'image de Creil, de la ville et peut-être répondre techniquement. On n'est pas là pour vous piéger ou pour essayer de vous mettre en difficulté. Simplement, ce sont des questions qu'on se pose, c'est notre rôle d'opposition. Voilà, notre rôle d'opposition c'est comme monsieur Perrin l'a dit, s'il y a des choses qui seront positives, on ira dans le sens. S'il y a des choses qui nous posent des problèmes ou alors qui nous pose questions, on le motivera et on posera la question. Voilà, c'est notre rôle et je pense que c'est sain dans une démocratie et dans un conseil municipal, faut que l'opposition aussi essaye de gratter et de voir si on peut améliorer les choses. L'opposition fera aussi des propositions, voilà, on aura pas mal de temps pour faire des propositions, on sera là, ne vous inquiétez pas. Mais à un moment donné, franchement, je le dis réellement, cessez, on a fait une motion. Cette motion, normalement, elle doit acter la fin de cet exercice qui a été difficile pour tout le monde et vous l'avez dit, ça a été difficile pour vous, ça a été difficile pour nous. Et ben, prenons acte de ça et passons à autre chose. Donc la prochaine fois, je vous le dis dans ce conseil, lorsqu'on vous posera une question technique, politique, qui a un lien avec une thématique ou un sujet bien précis, s'il vous plaît, par respect pour l'opposition et pour les creillois, répondez. Après, si vous voulez argumenter à mettre des ronds sur votre argumentaire, bien entendu, vous êtes libre de dire ce que vous voulez. Nous, on ne vous impose pas votre façon de dire les choses. Mais non, mais à un moment donné, respectez aussi. Je pense que monsieur Perrin, il n'a pas été dans le sens ou alors dans l'orientation de l'élection municipale de ce qui s'est passé. Voilà, c'était mon intervention.

Abdelaziz RIFI SAIDI : Vous pensez qu'il n'a pas été c'est une réponse complète enfin c'est une appréciation subjective de là où on se trouve. Nous, la question n'était pas une question anodine, ce n'était pas une question technique, c'était une question qui comportait un sous-entendu. Maintenant, pour vous rassurer, quand vous poserez des questions qui seront des questions techniques ou que vous vous montrerez comment

dirais-je constructif quand vous proposerez des choses, évidemment les réponses seront à la hauteur des propositions. Néanmoins, quand vous polémiquerez, ne vous attendez pas à ce que l'on soit systématiquement dans la rondeur. Simplement, il n'y a pas, il n'y aura pas un type de réponse et vous l'avez rappelé, ce n'est pas à vous de nous dicter nos réponses, simplement elles seront calibrées à ce que vous nous direz. Mais évidemment, on aspire à ce que ces conseils municipaux se passent dans la tranquillité et que ce soit constructif. On n'est pas là pour polémiquer bien évidemment.

Omar YAQOUB : *Et moi je voudrais juste dire par rapport à l'apaisement, l'apaisement ce n'est pas seulement une posture au conseil municipal, c'est aussi une posture dans la vie de tous les jours et notamment sur les messages qu'on décide de déverser sur les réseaux sociaux. Nous, on a été apaisant dans l'apaisement. On a refusé justement de répliquer à toutes ces vidéos. On aurait pu diffuser des vidéos. On en a plein, on en a énormément pendant la campagne de ce qui s'est dit, des vocaux, des réunions qui ont eu lieu dans des endroits précis qui démontraient que franchement se faire passer victime, d'être mécréante, franchement c'est scandaleux. Donc nous, on a pris de l'apaisement, nous on a pris de la hauteur, on a refusé justement de se mettre au niveau de certains, c'est-à-dire dans la boue. Et donc voilà.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 9 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le montant de l'enveloppe globale à 453 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 54,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 3 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints au Maire : 21,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 9,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 4 : acte que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

6 Indemnités des élus - Majoration des indemnités votées après répartition de l'enveloppe

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

Par délibération n°5 en date du 07 avril 2026, pour le calcul de l'indemnité des élus, le conseil municipal a fixé et réparti l'enveloppe indemnitaire globale qui s'élève à 453 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Depuis la loi de 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct par le conseil municipal.

La commune de Creil ayant la qualité de commune siège des bureaux centralisateurs, peut bénéficier, conformément au décret n°2015-297 du 16 mars 2015, d'un taux de majoration de 15 %.

La commune de Creil, attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, peut bénéficier et appliquer des majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints, les conseillers municipaux délégués. La majoration liée à la Dotation de Solidarité Urbaine s'applique sur les indemnités votées de la manière suivante :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux réellement voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

Il vous est proposé de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 8 abstentions, DECIDE

Article 1^{er} : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du Maire, à sa demande, comme suit :

- Maire : 74,37 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations.

Article 2 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

- Adjoints : 31,15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations,
- Conseillers municipaux délégués : 13,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comprenant le taux voté augmenté des majorations.

Article 3 : de rappeler que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au compte prévu à cet effet au budget de la ville.

Article 5 : acte que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est joint en annexe de la présente délibération.

7 Droit à la formation des élus

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus. L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris) et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour l'année 2026, une enveloppe de 15 000,00 € est allouée à la formation des élus.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser monsieur le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au conseil municipal.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

Article 3 : d'autoriser à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L2123-14 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : de charger monsieur le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

Article 5 : de prévoir chaque année, selon les capacités budgétaires, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

8 Commissions municipales - Création

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent des avis simples et formulent des propositions. Elles ne disposent d'aucun pouvoir de décision, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. La consultation de ces commissions ne lie pas le conseil municipal dans ses décisions.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. L'article L2121-22 précité, précise que le maire préside ces commissions qui désignent elles-mêmes un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Il est proposé au conseil municipal de constituer 6 (six) commissions municipales comme suit :

| |
|---|
| Commission « Finances et synthèse » |
| Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation |
| Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville |
| Commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine Historique |
| Commission Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de vie |
| Commission Démocratie locale, Tranquillité Publique et Services aux Habitants |

En tant que besoin, des commissions « Ad'hoc » pourront être créées et réunies, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de créer 6 commissions municipales suivantes :

| |
|---|
| Commission Finances et Synthèse |
| Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation |
| Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville |
| Commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine Historique |
| Commission Aménagement, Transition Écologique, Commerce et Cadre de vie |
| Commission Démocratie locale, Tranquillité Publique et Services aux Habitants |

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire à créer des commissions « Ad'hoc ». Elles pourront réunir, éventuellement, les membres de plusieurs commissions.

9 Commissions municipales - Composition et désignation des membres

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, par délibération n°8 du conseil municipal en date du 7 avril 2026, ont été créés 6 commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises audit conseil.

Il convient de procéder à la fixation du nombre de conseillers municipaux les composant et à l'élection de ceux-ci.

Il est rappelé que le Maire en est présidente de droit et que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, il vous est proposé de composer chaque commission de **11** membres et de désigner les membres suivants :

Commission Finances et Synthèse

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Danielle SOKOLONSKI, Mohamed ASSAMTI, Mohamed CAHOUCHE, Ahmed BOUKHALFA, Nazish PERVAIZ, Bénédicte ALHERBE, Ayaovi SEKLE, Abdoulaye DEME, Sophie DHOURY-LEHNER, Karim BOUKHACHBA

Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation

Membres : Amadou KA, El Hame EL HARCHAOUI, Marouane BOUJDOUN, Dalila SAHNOUNE, Oumar KA, Alexandre NOUWYNCK, Heddi FADHLI, Bienvenu MOUPELLÉ, Majida EL BAKKALI, Dondü ALKAYA, Abdoulaye DEME.

Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville

Membres : Danielle SOKOLONSKI, Amadou KA, Thierno DIALLO, Fadhila KEZZOUL, Karima BOUHAMIDA, Patricia RÉGENT, Nabila BEJAOU, Néjja CHOUIKHI, Loubina FAZAL, Karim BOUKHACHBA, Emmanuel PERRIN.

Commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine Historique

Membres : Amadou KA, Peggy MOUPELLÉ, Karima BOUHAMIDA, Oumar KA, Bénédicte ALHERBE, Sarah YAQOUB, Heddi FADHLI, Marieke TAOUK, Karim BOUKHACHBA, Majida EL BAKKALI, Fabienne LAMBRE.

Commission Aménagement, Transition écologique, Commerce et Cadre de vie

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Mohamed ASSAMTI, Rosa OULD SAID, Amir ZAFAR, Mohamed CAHOUCHE, Wanessa TOUATI-AHMED, Khadim MBAYE, Marieke TAOUK, Fabienne LAMBRE, Majida EL BAKKALI, Karim BOUKHACHBA.

Commission Démocratie locale, Tranquillité Publique et Services aux Habitants

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Danielle SOKOLONSKI, Peggy MOUPELLÉ, Thierno DIALLO, Rosa OULD SAID, El Hame EL HARCHAOUI Patricia RÉGENT, Bienvenu MOUPELLÉ, Emmanuel PERRIN, Dondü ALKAYA, Adnane AKABLI.

Dondü ALKAYA : Juste pour savoir, peut-être que c'était à la 8e que j'aurais dû poser cette question. La CAO, etc... Commission d'appel d'offre, on va revenir dessus.

Omar YAQOUB : On va venir dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de fixer à **11** le nombre de membres dans chaque commission municipale.

Article 2 : d'approuver la composition des membres des commissions municipales comme suit :

Commission Finances et Synthèse

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Danielle SOKOLONSKI, Mohamed ASSAMTI, Mohamed CAHOUCHE, Ahmed BOUKHALFA, Nazish PERVAIZ, Bénédicte ALHERBE, Ayaovi SEKLE, Abdoulaye DEME, Sophie DHOURY-LEHNER, Karim BOUKHACHBA

Commission Éducation, Jeunesse, Sport, Loisirs et Émancipation

Membres : Amadou KA, El Hame EL HARCHAOUI, Marouane BOUJDOUN, Dalila SAHNOUNE, Oumar KA, Alexandre NOUWYNCK, Heddi FADHLI, Bienvenu MOUPELLÉ, Majida EL BAKKALI, Dondü ALKAYA, Abdoulaye DEME.

Commission Solidarités, Santé, Cohésion Sociale et Politique de la Ville

Membres : Danielle SOKOLONSKI, Amadou KA, Thierno DIALLO, Fadhila KEZZOUL, Karima BOUHAMIDA, Patricia RÉGENT, Nabila BEJAOU, Néjja CHOUIKHI, Loubina FAZAL, Karim BOUKHACHBA, Emmanuel PERRIN.

Commission Culture, Vie associative, Mémoire et Patrimoine Historique

Membres : Amadou KA, Peggy MOUPELLÉ, Karima BOUHAMIDA, Oumar KA, Bénédicte ALHERBE, Sarah YAQOUB, Heddi FADHLI, Marieke TAOUK, Karim BOUKHACHBA, Majida EL BAKKALI, Fabienne LAMBRE.

Commission Aménagement, Transition écologique, Commerce et Cadre de vie

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Mohamed ASSAMTI, Rosa OULD SAID, Amir ZAFAR, Mohamed CAHOUCHE, Wanessa TOUATI-AHMED, Khadim MBAYE, Marieke TAOUK, Fabienne LAMBRE, Majida EL BAKKALI, Karim BOUKHACHBA.

Commission Démocratie locale, Tranquillité Publique et Services aux Habitants

Membres : Abdelaziz RIFI SAIDI, Danielle SOKOLONSKI, Peggy MOUPELLÉ, Thierno DIALLO, Rosa OULD SAID, El Hame EL HARCHAOUI Patricia RÉGENT, Bienvenu MOUPELLÉ, Emmanuel PERRIN, Dondü ALKAYA, Adnane AKABLI.

10 Élections des représentants dans les différentes instances - Pôle Solidarité et citoyenneté

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

1. Service d'Aides aux Toxicomanes (SATO) - conseil d'administration - désignation d'un membre

L'association a pour objet et finalités de :

- Contribuer à la liaison dans le cadre des départements de l'Oise et de l'Aisne avec toutes personnes morales et physiques, services, organismes ou établissements quels qu'ils soient s'intéressant aux difficultés et aux problèmes relatifs d'une part à l'addiction sous toutes ses formes, sa prévention, son dépistage, son traitement notamment sur le plan de la réinsertion professionnelle et défendre leurs intérêts communs, d'autre part aux conduites à risques des adolescents et des jeunes majeurs ainsi qu'à l'aide à la parentalité ;
- Créer tous services et établissements nécessaires et, si besoin, en assurer la gestion ou aider à leur fonctionnement ;
- Participer directement ou indirectement en collaboration avec tous organismes et institutions publics ou privés à la formation et au perfectionnement des personnes des services et établissements concernés par les problèmes d'addiction et les conduites à risques de l'adolescence ;
- Promouvoir toutes actions permettant de prévenir les conduites à risques chez les adolescents et les jeunes majeurs ainsi que l'aide aux parents ;
- Initier et/ou participer à la dynamique de la prévention spécialisée ;
- Développer toute action de formation professionnelle continue en relation avec la prévention, le dépistage, le traitement des problèmes d'addiction et la réinsertion professionnelle ;
- Mener en liaison avec les services et organismes intéressés, toutes études, enquêtes ou recherches relatives à l'inadaptation engendrée par les phénomènes d'addictions et plus largement par les comportements à risques chez les jeunes.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, à l'initiative et sur convocation du président.

Il nous est demandé d'élire un membre du conseil municipal qui siègera au sein du conseil d'administration du SATO de Picardie.

Membre proposé : Fadhila KEZZOUL

2. Réseau Coup de Main - conseil d'administration et assemblée générale - désignation de membres

L'association « Réseau coup de main » a pour objet et finalités de :

- proposer des services aux particuliers (ménage, repassage, bricolage, jardinage, garde d'enfants scolarisés, courses diverses...), des travaux ponctuels chez les artisans, les commerçants, les communes, en entreprises, les associations (nettoyage, montage de stands, manutention, travaux dans les métiers du bâtiment, travaux administratifs, accueil périscolaire...) ou des emplois de proximité au plus proche de votre domicile, sur notre territoire,
- suivre les différentes missions proposées,
- favoriser l'accès à l'emploi auprès des clients de « Réseau coup de main »,
- orienter vers une formation ou un bilan de compétences, ou une validation des acquis,
- proposer un accompagnement personnalisé pour aider à retrouver un emploi, dans le cadre de « réseau coup de main ».

Il vous est proposé de désigner un membre du conseil municipal qui siègera au conseil d'administration de l'association et deux membres du conseil municipal qui siègeront aux assemblées générales.

Membre proposé : Mohamed CAHOUCHE

Pour représenter la Ville à l'assemblée générale de Réseau Coup de Main :

Membres proposés : Khadim MBAYE et Ahmed BOUKHALFA

3. Résidence sociale COALLIA - désignation d'un représentant au conseil de concertation

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (art. L333-4 et art. R633-5 à R633-8), COALLIA renouvelle le conseil de concertation au sein de la résidence sociale de Creil, rue des Usines et

rue Louis Blanc.

Espace d'échange, d'information et de dialogue, le conseil de concertation a pour mission d'émettre un avis et d'énoncer des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements et leur intégration dans l'environnement.

COALLIA a réservé à la municipalité un siège en tant que membre de droit.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal appelé à représenter la Ville au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA.

Membre titulaire : Danielle SOKOLONSKI

Membre suppléant : Patricia RÉGENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner :

Membre titulaire : Fadhila KEZZOUL

appelé à siéger au conseil d'administration du Service d'Aides aux Toxicomanes (SATO).

Article 2 : de désigner :

Pour représenter la Ville au conseil d'administration de Réseau Coup de Main :

Membre titulaire : Mohamed CAHOUCHE

Pour représenter la Ville à l'assemblée générale de Réseau Coup de Main :

Membres titulaires : Khadim MBAYE et Ahmed BOUKHALFA

appelés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association « Réseau Coup de Main ».

Article 3 : de désigner :

Membre titulaire : Danielle SOKOLONSKI

Membre suppléant : Patricia RÉGENT

appelés à siéger au conseil de concertation de la résidence sociale COALLIA.

11 Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle Éducation

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

1 - Conseils d'écoles maternelles et élémentaires

La composition et les missions des conseils d'écoles sont définies par le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Le Conseil d'école est composé :

- Du directeur d'école, président ;
- Du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Des maîtres de l'école et des maîtres remplaçants ;
- D'un des maîtres du réseau d'aides spécialisées ;
- Des représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes ;
- Du délégué départemental de l'éducation nationale.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école :

- vote le règlement intérieur de l'école ;
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire ;
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
 - les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement,
 - l'utilisation des moyens alloués à l'école,
 - les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés,

- les activités périscolaires,
 - la restauration scolaire,
 - l'hygiène scolaire,
 - la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire ;
- statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
 - en fonction de ces éléments, adopte le projet d'école ;
 - donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles ;
 - est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

Le directeur d'école informe également le conseil d'école sur :

- les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- l'organisation des aides spécialisées.

Conformément aux dispositions du décret n°90-788 du 6 septembre 1990, vous êtes appelés à élire, un membre du conseil municipal qui représentera la ville au sein du conseil de chacune des écoles maternelles et élémentaires dont la liste suit :

Les candidats proposés sont :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : Amadou KA
 JEAN BIONDI : Mohamed CAHOUC
 PIERRE DE RONSARD : Marouane BOUJDOUN
 ALBERT CAMUS : Néjia CHOUIKHI
 JEAN DE LA FONTAINE : El Hame EL HARCHAOUI
 MOLIERE : Heddi FADHLI
 JEAN RACINE : Peggy MOUELLÉ
 LOUIS PERGAUD : Patricia RÉGENT
 CHARLES SOMASCO : Mohamed ASSAMTI
 EDOUARD VAILLANT : Mohamed CAHOUC
 GOURNAY : Wanessa TOUATI-AHMED
 MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL
 GEORGE SAND : Bénédicte ALHERBE
 SEVIGNE : Khadin MBAYE
 ROSEMONDE GERARD : Omar YAQOUB
 BERTHE FOUCHERE : Abdelaziz RIFI SAIDI
 GERARD DE NERVAL : Oumar KA
 JEAN MACE : Dalila SAHNOUNE
 BENJAMIN RASPAIL : Thierno DIALLO

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : Néjia CHOUIKHI
 LOUISE MICHEL : Oumar KA
 JEAN MACE : Amadou KA
 CELESTIN FREINET : Bienvenu MOUELLÉ
 NERVAL/ELUARD : Heddi FADHLI
 EDOUARD VAILLANT : Nabila BEJAOU
 CHARLES SOMASCO : Rosa OUL SAID
 GOURNAY : Ahmed BOUKHALFA
 MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL
 VICTOR HUGO : Marieke TAOUK
 VICTOR DURUY : Alexandre NOUWINCK
 RENE DESCARTES : El Hame EL HARCHAOUI
 MICHEL DE MONTAIGNE : Marouane BOUJDOUN
 FRANCOIS RABELAIS : Nazish PERVAIZ
 DANIELE MITTERRAND : Thierno DIALLO

2 - Conseils d'administration des collèges et lycées

La composition et les missions des conseils d'administration des collèges sont définies par le code de

l'éducation et en particulier par ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Le rôle du conseil d'administration est le suivant : c'est l'organe de délibération et de décision des lycées et collèges. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an. Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande des autorités compétentes sur un ordre du jour déterminé.

Ce conseil est présidé par le chef d'établissement et comporte 30 membres dans les collèges et lycées de plus de 600 élèves et 24 membres pour les collèges de moins de 600 élèves.

Le conseil d'administration est composé de :

- 3 ou 4 représentants du personnel de la direction de l'établissement ;
- Le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation le plus âgé ;
- 6 ou 7 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation ;
- 2 ou 3 représentants des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers ou de service ;
- Représentants élus des parents d'élèves, 6 ou 7 pour les collèges et 5 pour les lycées ;
- Représentants élus des élèves, 2 ou 3 pour les collèges et 4 pour les lycées ;
- Représentants des élus locaux ;
- Et éventuellement une personnalité qualifiée.

Le conseil d'administration adopte notamment, sur le rapport du chef d'établissement :

- Le projet d'établissement ;
- Le budget et le compte financier ;
- Le règlement intérieur de l'établissement ;
- Les tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisées par l'établissement ;
- Son propre règlement intérieur ;
- Le plan de prévention de la violence préparé par le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;
- Les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

Certains documents et décisions sont soumis à son accord : Orientations relatives à la conduite du dialogue avec les parents d'élèves, programme de l'association sportive fonctionnant au sein de l'établissement, etc.

Les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité et celles relatives à l'accueil et à l'information des parents, les modalités générales de leur participation à la vie scolaire et le bilan annuel des actions menées dans ces domaines, sont notamment soumises à délibération du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, sur saisine du chef d'établissement, donne son avis sur :

- Les mesures annuelles de créations et de suppressions de sections, d'options et de formations complémentaires d'initiative locale dans l'établissement ;
- Les principes de choix des manuels scolaires, des logiciels et des outils pédagogiques ;
- La modification, par le maire, des heures d'entrée et de sortie de l'établissement.

Il peut être consulté par le chef d'établissement sur les questions ayant trait au fonctionnement administratif général de l'établissement.

Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement.

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 à R421-36 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, il est proposé au conseil municipal d'élire 4 membres en son sein (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au conseil d'administration des collèges et lycées, dont la liste suit :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry ;
- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry ;
- Collège Jean-Jacques Rousseau ;
- Collège Gabriel Havez ;
- Collège Jules Michelet.

Les candidats proposés sont :

- Lycée Polyvalent Jules Uhry :

Membres titulaires : El Hame EL HARCHAOUI

Membres suppléants : Patricia RÉGENT

- Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry :

Membres titulaires : Marouane BOUJDOUN

Membres suppléants : Karima BOUHAMIDA

➤ Collège Jean-Jacques Rousseau :

Membres titulaires : Mohamed CAHOUC, Rosa OULD SAID

Membres suppléants : Oumar KA, Khadim MBAYE

➤ Collège Gabriel Havez :

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Néjia CHOUIKHI

Membres suppléants : Nazish PERVAIZ, Alexandre NOUWINCK

➤ Collège Michelet :

Membres titulaires : Peggy MOUELLÉ, Heddi FADHLI

Membres suppléants : Fadhila KEZZOUL, Néjia CHOUIKHI

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner au conseil d'école de chaque établissement les membres suivants :

Ecoles maternelles :

JOACHIM DU BELLAY : Amadou KA

JEAN BIONDI : Mohamed CAHOUC

PIERRE DE RONSARD : Marouane BOUJDOUN

ALBERT CAMUS : Néjia CHOUIKHI

JEAN DE LA FONTAINE : El Hame EL HARCHAOUI

MOLIERE : Heddi FADHLI

JEAN RACINE : Peggy MOUELLÉ

LOUIS PERGAUD : Patricia RÉGENT

CHARLES SOMASCO : Mohamed ASSAMTI

EDOUARD VAILLANT : Mohamed CAHOUC

GOURNAY : Wanessa TOUATI-AHMED

MARCEL PHILIPPE : Fadhila KEZZOUL

GEORGE SAND : Bénédicte ALHERBE

SEVIGNE : Khadin MBAYE

ROSEMONDE GERARD : Omar YAQOUB

BERTHE FOUCHERE : Abdelaziz RIFI SAIDI

GERARD DE NERVAL : Oumar KA

JEAN MACE : Dalila SAHNOUNE

BENJAMIN RASPAIL : Thierno DIALLO

Ecoles élémentaires :

CAMUS/PREVERT : Néjia CHOUIKHI

LOUISE MICHEL : Oumar KA

JEAN MACE : Amadou KA

CELESTIN FREINET : Bienvenu MOUELLÉ

NERVAL/ELUARD : Heddi FADHLI

EDOUARD VAILLANT : Nabila BEJAOU

CHARLES SOMASCO : Rosa OULD-SAID

GOURNAY : AHMED BOUKHALFA

MARCEL PHILIPPE : Fadila KEZZOUL

VICTOR HUGO : Marieke TAOUK

VICTOR DURUY : Alexandre NOUWINCK

RENE DESCARTES : El Hame EL HARCHAOUI

MICHEL DE MONTAIGNE : Marouane BOUJDOUN

FRANCOIS RABELAIS : Nazish PERVAIZ

DANIELE MITTERRAND : Thierno DIALLO

Article 2 : de désigner :

Membres titulaires : El Hame EL HARCHAOUI

Membres suppléants : Patricia RÉGENT

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Jules Uhry.

Membres titulaires : Marouane BOUJDOUN

Membres suppléants : Karima BOUHAMIDA

appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Jules Uhry.

Membres titulaires : Mohamed CAHOUCHE, Rosa OULD SAID

Membres suppléants : Oumar KA, Khadim MBAYE
appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jean-Jacques Rousseau.

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Néjia CHOUIKHI

Membres suppléants : Nazish PERVAIZ, Alexandre NOUWINCK
appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Gabriel Havez.

Membres titulaires : Peggy MOUPELLÉ, Heddi FADHLI

Membres suppléants : Fadhila KEZZOUL, Néjia CHOUIKHI
appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Collège Jules Michelet.

12 Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle culture

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

- Comité de Jumelage de Creil (CJC)

La ville de Creil est jumelée avec trois collectivités européennes : le district de Pendle en Grande-Bretagne depuis 1974, la ville de Marl en Allemagne depuis 1975 et la ville de Chorzów en Pologne depuis 2006.

Le Comité de jumelage, association loi 1901, coordonne et soutient les échanges organisés avec ces trois villes, que ce soit à l'initiative des communes elles-mêmes, des associations ou des établissements scolaires.

Chaque année, les différentes actions mises en place donnent l'occasion à nos habitants de mieux se connaître, d'échanger et de nouer des liens amicaux durables. Plusieurs centaines de personnes bénéficient des animations et manifestations organisées dans le cadre des jumelages.

Le comité de jumelage participe également à cette meilleure connaissance mutuelle et à l'ouverture aux autres cultures en proposant des cours d'allemand, anglais, polonais à l'année.

Monsieur le Maire est membre de droit.

Il vous est proposé de procéder à l'élection de 3 membres du conseil municipal pour siéger au comité de jumelage.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI, Marieke TAOUK

2 - Comité d'Organisation de la Ville aux Livres (COVAL)

Le comité d'organisation de la ville aux livres organise chaque année sous le nom de « La Ville Aux livres » un Salon du livre et de la Bande dessinée, un festival de Poésie et une convention Manga. Il y propose sur ces trois manifestations : débats, spectacles, expositions et rencontres, conférences, ateliers, des nouveautés, des ouvrages choisis, un thème différent chaque année, des rencontres et signatures avec des auteurs, des poètes et illustrateurs.

Le comité d'organisation de la « Ville Aux Livres » propose aussi tout au long de l'année des actions en faveur du livre et de la lecture : ateliers autour du conte, de la bande dessinée, expositions, résidences auteurs ...

Quatre membres du conseil municipal doivent siéger au Comité d'Organisation de la Ville Aux Livres (COVAL).

Il vous est proposé donc de désigner de quatre membres du conseil municipal qui siégeront au comité d'organisation de « La Ville Aux Livres ».

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Peggy MOUPELLÉ, Danielle SOKOLONSKI, Thierno DIALLO, Patricia RÉGENT

3 - Conseil d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse (CMMD)

Le règlement général du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse (CMMD) de Creil prévoit que son Conseil d'Etablissement se compose :

- de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil municipal ;
- du Directeur de la culture ;
- du Conseiller à la Musique et à la Danse de la D.R.A.C. de Picardie ou de son représentant ;

- du Directeur du Conservatoire ;
- de 4 représentants des professeurs (3 pour la musique et 1 pour la danse) ou de leurs suppléants, élus par le corps professoral, représentants les divers départements ;
- de 4 représentants des parents d'élèves, ou de leurs suppléants, élus par leurs pairs ;
- de 2 représentants d'élèves mineurs, ou de leurs suppléants, élus par leurs pairs ;
- de 2 représentants d'élèves adultes, ou de leurs suppléants, élus par leurs pairs ;
- d'1 représentant des structures associatives partenaires du CMMD, citées ci-après :
 - Association AAC ;
 - Association Point d'Orgue ;
 - Association Foxtrot ;
 - Association Arabesque ;
 - Association LaDo-CMR ;
- d'1 représentant du secrétariat du CMMD, ou de son représentant, qui sera en outre chargé de rédiger le compte rendu de la réunion.

En conséquence, le conseil municipal doit élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants qui seront appelés à siéger au Conseil d'Établissement du CMMD.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Peggy MOUPELLÉ, Amadou KA, Abdelaziz RIFI-SAIDI

Membres suppléants : Rosa OULD SAID, Karima BOUHAMIDA, Bienvenu MOELLÉ

4 - Conseil d'administration de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil »

L'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » a pour but :

- de participer aux missions culturelles et d'intérêt général qui lui sont confiées par la Ville de Creil, les villes conventionnées et les organismes financeurs ayant signé une convention avec la Faïencerie,
- d'affirmer la Faïencerie comme lieu de production artistique,
- d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques,
- de participer à une action de développement culturel,
- de faciliter l'expression culturelle des associations partenaires.

L'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil » souhaite favoriser la participation de ses partenaires.

En conformité avec ses statuts, la Ville de Creil doit désigner, au sein de son conseil municipal, 2 représentants titulaires et 2 suppléants, appelés à siéger au conseil d'administration.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Peggy MOUPELLÉ, Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI

Membres suppléants : El Hame EL HARCHAOUI, Dalila SAHNOUNE, Marieke TAOUK

5 - Conseil d'administration du Centre Georges Brassens (CGB)

Le centre Georges Brassens, association de loi 1901, a été créé en 1985. Il mène des missions d'insertion professionnelle, sociale et citoyenne en direction des habitants du quartier Rouher. Il développe des projets pour et avec les familles, propose des actions en direction des jeunes, des contrats locaux d'accompagnement scolaire, des rencontres, des loisirs, ... Il met en place des activités socioculturelles ouvertes sur le quartier en lien avec les habitants.

Siègent au sein du conseil d'administration du centre Georges Brassens : le Maire ou son représentant et trois membres du conseil municipal. Il vous est proposé d'élire trois membres du conseil municipal.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Danielle SOKOLONSKI, Karima BOUHAMIDA, Bienvenu MOUPELLÉ

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner :

Membres titulaires : Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI, Marieke TAOUK
appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage de Creil (CJC).

Article 2 : de désigner :

Membres titulaires : Peggy MOUPELLÉ, Danielle SOKOLONSKI, Thierno DIALLO, Patricia RÉGENT
appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Comité d'Organisation de la Ville Aux Livres (COVAL).

Article 3 : de désigner :

Membres titulaires : Peggy MOUELLÉ, Amadou KA, Abdelaziz RIFI-SAIDI

Membres suppléants : Rosa OULD SAID, Karima BOUHAMIDA, Bienvenu MOUELLÉ
appelés à siéger au sein du conseil d'établissement du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse (CMMD).

Article 4 : de désigner :

Membres titulaires : Peggy MOUELLÉ, Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI

Membres suppléants : El Hame EL HARCHAOUI, Dalila SAHNOUNE, Marieke TAOUK
appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « La Faïencerie-Théâtre de Creil ».

Article 5 : de désigner :

Membres titulaires : Danielle SOKOLONSKI, Karima BOUHAMIDA, Bienvenu MOUELLÉ
appelés à siéger au sein du conseil d'administration du Centre Georges Brassens (CGB) ainsi que le Maire ou son représentant.

13 Élection des représentants dans les différentes instances - Pôle urbanisme

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

1 - Comité du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

La commune de Creil est adhérente au syndicat d'Electricité de l'Oise, nouvellement renommé Syndicat d'Energie de l'Oise.

Chaque commune de plus de 10 000 habitants constitue à elle seule un secteur Local d'Energie. Les délégués, 5 titulaires et 5 suppléants, désignés par le conseil municipal siègeront directement au comité du SE60.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Khadim MBAYE

Membres suppléants : Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI

2 - Conseil d'administration et assemblée générale à la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO)

Une société publique locale d'aménagement dénommée « Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) » a vocation à mener des opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte des collectivités publiques qui en sont actionnaires et en lien étroit avec celles-ci, sans mise en concurrence préalable et qui peuvent confier, par convention toute mission correspondant à cette définition de l'aménagement selon le code de l'urbanisme.

Par délibération en date du 14 janvier 2009, la ville de Creil participe au capital social de la société publique locale d'aménagement de l'Oise. A ce titre, elle est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Les membres du conseil municipal doivent donc désigner en son sein un représentant appelé à siéger au conseil d'administration et un membre titulaire et un membre suppléant représentant la ville de Creil auprès de l'assemblée générale.

Les candidats proposés sont :

Pour représenter la Ville au conseil d'administration de la SAO :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI

Pour représenter la Ville à l'assemblée générale de la SAO :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI,

Membre suppléant : Khadim MBAYE

3 - Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) - Groupement d'Intérêt Économique entre la SAO et INGE'OISE.

En sa qualité d'Administrateur de la SAO, la ville de Creil a été invitée à se prononcer sur la constitution d'un

Groupement d'Intérêt Économique (GIE) créé entre la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) et INGE'OISE.

La constitution du GIE renforce la complémentarité entre INGE'OISE et la SAO, à l'heure où un effort d'optimisation des moyens est envisagé par les collectivités et donnerait la capacité :

- De développer des outils, des approches communes entre INGE'OISE et la SAO,
- Tout en conservant les spécificités de chacune des deux structures.

Cela permet :

- De mettre en place des économies d'échelle par une certaine mutualisation,
- De renforcer les complémentarités entre INGE'OISE et la SAO,
- De disposer aussi d'une plus grande souplesse d'intervention à travers une gestion des ressources humaines globalisées,
- De développer une communication plus forte, plus unie en termes de soutien à l'ingénierie de projet sur l'ensemble de l'Oise.

Il a été proposé de regrouper au sein du GIE les fonctions « Administration, Comptabilité et Finance » des deux structures. Cela représente pour INGE'OISE, 5 ou 6 personnes sur 19, et pour la SAO, 9 personnes sur 16, en dehors du directeur dans les deux cas.

A l'issue des délibérations respectives des conseils d'administration des deux structures, le GIE a été créé fin février 2015 sur le fondement du contrat constitutif et du règlement intérieur qui vous ont été présentés en annexe lors du conseil municipal.

Il vous est proposé approuver le contrat constitutif et le règlement intérieur et donner mandat à nos représentants siégeant au Conseil d'Administration de la SAO sur le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) entre la SAO et INGE'OISE :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI,

Membre suppléant : Khadim MBAYE

4 - Comité syndical du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France

Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR) est un territoire rural présentant un patrimoine riche et menacé. Il fait l'objet d'un projet de développement durable qui poursuit principalement deux objectifs.

Le premier objectif est de maîtriser l'urbanisation afin de préserver les paysages et les espaces naturels notamment forestiers et de maintenir une continuité écologique. Le second objectif vise une valorisation et un développement économique qualitatif et équilibré.

La charte d'un PNR matérialise le projet commun pour la protection, l'aménagement et le développement du territoire du parc. Le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France présente la particularité d'être interrégional avec une partie dans le sud de l'Oise, en région Picardie et une partie dans le Nord-Est du Val d'Oise, en région Ile de France. Il compte 59 communes et s'étend sur 60 000 hectares.

Seule la partie sud « naturelle » du territoire creillois est incluse dans le périmètre du PNR. La Ville est dotée d'un statut particulier de « ville-porte ». Dans ce cadre, le Parc Naturel Régional peut développer des partenariats spécifiques indépendants de la charte par le biais de conventions.

Il vous est demandé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant du conseil municipal, appelés à siéger au sein du comité syndical du parc.

Les candidats proposés sont :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI

Membre suppléant : Amir ZAFAR

5 - Assemblée générale à l'Agence d'urbanisme « Oise les Vallées »

Située dans les locaux de l'IUT de Creil, l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées, de son nom officiel : association pour le développement et l'aménagement de la Vallée de l'Oise » est gérée par un conseil d'administration et co-présidée par les mairies de Creil et Compiègne.

En plus d'un rôle constant d'animation, de conseils et d'aide à la décision auprès des élus, la vocation de l'agence est :

- de réaliser des études d'aménagement et d'urbanisme,
- de réaliser des observatoires d'aménagement et d'urbanisme,
- d'agir sur le développement des activités économiques de son territoire afin de rééquilibrer la situation de l'habitat avec celle de l'emploi.

Considérant qu'aux termes des dispositions statutaires de l'agence, le maire étant président de droit, le conseil municipal doit désigner 3 membres qui siégeront aux assemblées générales.

Les candidats proposés sont :

Membres titulaires : Amir ZAFAR, Abdelaziz RIFI SAIDI, Mohamed ASSAMTI, Wanessa TOUATI-AHMED

6. Correspondant défense - désignation

Créé par la circulaire du 26 octobre en 2001, du ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Il est demandé aux communes de désigner à nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Il vous est proposé de nommer Mohamed ASSAMTI, correspondant défense.

Majida EL BAKKALI : Alors nous voudrions vous souhaiter bonne chance et très bon courage pour représenter le conseil municipal dans les instances de tous les organismes qui font vivre la ville et ça c'est pour apaiser et c'est sans aucune arrière-pensée. Merci.

Omar YAQOOB : Merci

Abdelaziz RIFI SAIDI : Et bien merci beaucoup. Alors même votre collègue le dit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : de désigner :

Membres titulaires : Mohamed ASSAMTI, Khadim MBAYE

Membres suppléants : Amadou KA, Abdelaziz RIFI SAIDI
appelés à siéger au sein du comité du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Article 2 : de désigner :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI
appelé à siéger au sein du conseil d'administration de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI,
Membre suppléant : Khadim MBAYE
appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO).

Article 3 : de désigner :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI,
Membre suppléant : Khadim MBAYE
appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la SAO sur le Groupement d'Intérêt Économique (GIE) entre la SAO et INGE'OISE.

Article 4 : de désigner :

Membre titulaire : Mohamed ASSAMTI
Membre suppléant : Amir ZAFAR
appelés à siéger au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional (PNR) Oise - Pays de France.

Article 5 : de désigner :

Membres titulaires : Amir ZAFAR, Abdelaziz RIFI SAIDI, Mohamed ASSAMTI, Wanessa TOUATI-AHMED
appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'agence d'urbanisme « Oise les Vallées ».

Article 6 : de désigner Mohamed ASSAMTI, correspondant défense.

14 Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Fixation du nombre d'administrateurs

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Ce conseil d'administration est composé comme suit :

- du Maire qui en est la présidente de droit

Et en nombre égal :

- Dans la limite maximale de **8 (huit)** membres élus en son sein par le conseil municipal,
- Dans la limite maximale de **8 (huit)** membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Soit 16 membres, en plus du Président.

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus le Président.

Il vous est proposé de fixer le nombre de membres élus par le conseil municipal à **8 (huit)**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article unique : de fixer à **8 (huit)** le nombre de membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

15 Centre Communal d'Action Sociale - Conseil d'Administration - Élection des représentants du conseil municipal

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale et au mode de désignation des administrateurs, élus et nommés, sont codifiées aux articles L123-6, R123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'à l'article L237-1 du code électoral.

Ce conseil d'administration est composé comme suit : du maire qui en est le président de droit et en nombre égal de **8 (huit)** membres élus en son sein par le conseil municipal, conformément à la délibération n°14 du 7 avril 2026, et de **8 (huit)** membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal, et selon les conditions fixées par l'article L123-6 du CASF, soit **16 membres**, en plus du Président.

L'article L123-6 du CASF prévoyant que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il en ressort que le nombre des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire ne peut être inférieur à quatre pour chaque catégorie, soit huit membres au minimum, plus du Président.

Membres proposés : MOUELLÉ Peggy, SOKOLONSKI Danielle, RIFI SAIDI Abdelaziz, KEZZOUL Fadhila, EL HARCHAOUI El Hame, OULD SAID Rosa, BOUKHACHBA Karim et FAZAL Loubina.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article unique : de déclarer élus :

Membres : MOUELLÉ Peggy, SOKOLONSKI Danielle, RIFI SAIDI Abdelaziz, KEZZOUL Fadhila, EL HARCHAOUI El Hame, OULD SAID Rosa, BOUKHACHBA Karim et FAZAL Loubina.
appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

16 Création de postes collaborateurs de cabinet

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions. La création de ces emplois relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le décret du 16 décembre 1987 fixe le nombre maximum de collaborateurs que peut recruter un élu. Celui-ci est fonction de la strate démographique pour les communes, départements et régions et du nombre d'agents employés pour les établissements publics administratifs. L'article 10 du décret n°87-1004 indique que l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit deux dispositifs relatifs au surclassement démographique qui permet de classer une collectivité territoriale dans une strate démographique supérieure : le premier s'applique aux communes classées stations de tourisme et le second aux communes et EPCI comportant au moins une zone sensible. Les communes bénéficiant d'un surclassement démographique, peuvent prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptible d'être recruté par le maire.

S'agissant de ce dernier dispositif, le décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 prévoit que pour les collectivités territoriales concernées, la population totale au sens de l'article 88 est constituée de la somme de la population totale de ces collectivités et de la population des zones urbaines sensibles ou parties de zones urbaines sensibles de la commune ou de l'EPCI. La population de ces zones est ainsi comptabilisée deux fois.

Ainsi, compte tenu du surclassement démographique de la Ville de Creil, l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet que peut recruter le maire est de trois.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer trois postes de collaborateur de cabinet composé d'un poste de chef de cabinet et deux collaborateurs techniques.

Selon l'article 3 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, aucun recrutement ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au budget.

Le titre II du décret précité détermine le plafond de rémunération : La rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa. Le titre III du même décret fixe les effectifs des collaborateurs de cabinet en fonction de la population de la collectivité.

En conformité avec l'importance démographique de la ville de Creil et son surclassement (+ de 40 000 habitants), peuvent être recrutés jusqu'à 3 collaborateurs dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et par son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987. Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires à de tels recrutements.

L'incidence financière consécutive à ces créations de postes sera imputée sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

Fabienne LAMBRE : *Ce n'est pas une question, c'est une observation. Bonjour monsieur le Maire. Bonjour chers collègues. Nous ne pouvons que saluer la constance de votre réflexion : vous nous expliquiez il y a quelques temps encore que trois postes étaient excessifs pour une ville comme Creil. Il est intéressant de voir les convictions trouvées avec le temps leur traduction concrète. Donc nous prenons acte de cette heureuse convergence entre vos paroles d'hier et vos décisions d'aujourd'hui.*

Omar YAQOUB : *Alors je vous remercie madame Lambre pour votre remarque. En fait le dispositif nous permet d'avoir quatre postes au sein du cabinet. Bon nous en avons mis trois dans la délibération mais concrètement on va en prendre que deux. Donc peut-être que ça va vous réjouir et d'ailleurs oui, je voudrais bien que vous me précisiez à quel moment j'ai pu tenir ce genre de propos.*

Fabienne LAMBRE : *hors micro*

Omar YAQOOB : *Par moi, je ne siégeais pas.*

Fabienne LAMBRE : *hors micro*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *Il n'était ni au conseil municipal ni C'est bien quand même de vérifier les propos et de pouvoir indiquer d'où vous les tenez, parce que si en voyant, je pourrais vous attribuer aussi des propos comme ça en l'air, là c'est basé sur rien c'est de l'accusation gratuite.*

Omar YAQOOB : *Je vois surtout que vous ne vous appliquez pas les conseils que vous voulez nous donner en disant ne faites pas revenir des gens qui sont partis du conseil municipal. On est une nouvelle équipe, donc ne venez pas revenir aussi des élus de la précédente mandature. Si vous avez des griefs contre eux, faut aller leur dire directement.*

Amadou KA : *Je veux bien intervenir sur cette remarque, vu que j'ai siégé pendant 6 ans dans l'opposition, je ne me souviens absolument pas que nous ayons eu une position sur le nombre de collaborateurs. Nous n'avons jamais fait ce type de remarque. Et je tiens aussi à rappeler qu'en termes d'apaisement, je pense que nous avons montré en tout cas sur la mandature précédente et sur une ancienne équipe qui n'est pas celle-ci que nous avons été plutôt constructifs, de l'avis de tout le monde y compris des Creilloises et des Creillois. Donc oui, je ne comprends pas en fait cette remarque sur cette histoire de nombre de collaborateurs. Voilà, c'est tout ce que je voulais dire.*

Omar YAQOOB : *Oui Madame Alkaya*

Dondü ALKAYA : *J'ai une question que je voulais poser tout à l'heure pour continuer sur l'apaisement donc c'est pour ça que je vais poser ma question à Monsieur Yaqoob qui est beaucoup plus calme. Je voulais demander tout à l'heure c'était par rapport au CAO. Est-ce que vous m'avez dit après, c'est-à-dire un autre conseil municipal parce que on n'a pas parlé des CAO, c'est juste une question. On n pas parlé de tout ce qui est extra communal, c'est-à-dire CAO. Est-ce que ça sera au conseil municipal du 24 avril ?*

Du 24 avril. D'accord. Merci

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 30 voix pour, 9 abstentions, DECIDE

Article 1er : d'autoriser la création de 3 postes de collaborateur de cabinet.

Article 2 : d'autoriser l'inscription au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement de 3 postes de collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

17 Information au Conseil municipal - Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante

M. YAQOOB : M. YAQOOB pour le rapport

M. YAQOOB expose :

Madame Sophie DHOURY- LEHNER, maire sortante, a été victime de faits constitutifs de menaces de mort, dans une vidéo publiée sur le compte Facebook anonyme « Creil, je vois tout » le 11 mars 2026.

Madame DHOURY-LEHNER a déposé plainte contre X pour menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes ou les biens proférée à l'encontre d'une personne investie d'un mandat électif public. C'est dans ce cadre que Madame DHOURY- LEHNER a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle, par un courrier en date du 12 mars 2026, telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales. Ce courrier a été transmis à monsieur le Préfet, ainsi qu'aux membres du conseil municipal.

Pour rappel, la loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux introduit une procédure automatique d'octroi de la protection fonctionnelle au bénéfice de tous les membres des exécutifs locaux. La collectivité territoriale doit accorder la protection fonctionnelle à ses élus lorsqu'ils sont victimes de violences, de menaces ou d'outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions exécutives. La loi n°2024-247 du 21 mars 2024, a introduit un mécanisme d'octroi automatique de cette protection pour le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional, ainsi que les élus, les suppléants ou ayant reçu délégation.

La nouvelle procédure supprime l'intervention en amont d'une délibération par laquelle le conseil statuait sur la demande présentée par l'élu victime.

Par conséquent, madame Sophie DHOURY-LEHNER, élue, bénéficie de la protection fonctionnelle pour les faits évoqués ci-dessus.

Il est rappelé que la protection fonctionnelle couvre notamment les éventuels frais de procédure (honoraires d'avocat) et l'éventuelle assistance psychologique.

Madame Sophie DHOURY- LEHNER ne prend pas part au vote.

***Karim BOUKHACHBA :** Alors nous prenons acte de cette délibération et nous apportons naturellement notre soutien à madame Sophie Dhoury-Lehner, victime de menaces de mort dans l'exercice de ses fonctions. Tout le monde l'a vu et donc ça a été très dur personnellement pour elle. Voilà, c'était quelque chose qu'il faut quand même avoir en tête et aucune divergence politique ne peut justifier de telles dérives, les menaces, les insultes et la diffusion de fausses informations, notamment via un compte anonyme comme Creil Je vois tout qui d'ailleurs par mon étonnement a disparu, ne fonctionne plus, donc voilà, porte atteinte à nos non seulement à une personne mais aussi à la dignité, à la fonction d'élus et plus largement à notre démocratie locale. Ça c'est important. Nous souhaitons cependant exprimer une inquiétude forte et j'attire votre attention sur le fait qu'en fait on a découvert la lenteur en fait de la justice dans ce type d'affaires. Les auteurs de ces faits ne sont à ce jour pas identifiés. Donc ça c'est grave. Je veux dire c'est quand même quelque chose où il y a eu plusieurs plaintes d'élus de la majorité, des enquêtes ont été déjantées, le procureur a été directement interpellé sur la situation. Une situation quand même qui a insulté bon nombre d'élus sur leurs personnes physiques, pas que politiques. Donc ça a été vraiment un site qui a attaqué personnellement les personnes et donc j'espère qu'en tout cas comme on était sur le chemin de de l'apaisement, j'espère que ce site ne verra jamais le jour ou ne reviendra pas parce que je peux vous assurer d'une chose, vous qui êtes maintenant dans la majorité, c'est dur à supporter et à vivre au quotidien et j'espère qu'ils ne le feront pas pour aucun membre de ce conseil municipal. Car au-delà de ce cas, chacun d'entre nous peut être exposé à ces dérives. Ce climat délétère use, abîme, décourage dans l'engagement public. Ça c'est une certitude. Il y a des gens qui peuvent arrêter ou se dire bah voilà m'attaque directement moi, ma famille, mes enfants. Faut vous dire que ces personnes-là sont des moments des pères, des mères, ils ont des enfants et ça peut aussi avoir un impact sur leurs enfants. Et c'est pourquoi nous appelons à une réponse plus rapide et plus ferme des autorités compétentes afin que ces comportements ne restent pas sans conséquence. Nous voterons cette délibération, enfin nous prenons acte de cette délibération tout en réaffirmant notre attachement à la protection de tous les élus au respect indispensable du débat démocratique. Voilà, c'est important.*

***Omar YAQOUB :** Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. En tout cas, je vous remercie, monsieur Boukhachba. Je sais très bien ce que les conséquences et l'attitude que ce site a pu avoir sur la vie des gens. J'ai moi-même été victime plus d'une fois par ces attaques et au-delà de Creil je vois tout, j'ai été attaqué par des milliers de commentaires et des menaces de mort. Je n'en ai pas eu une, j'en ai eu une des centaines. Bon, ce n'est pas pour autant que je suis allé voir Bolloré pour exprimer ce que je pensais de ma situation, mais en tout cas, j'ai été victime et je n'ai pas eu de soutien de personne et je ne suis pas parti m'en plaindre également. Je n'en ai pas fait un argument de campagne. Donc moi, je comprends ce que madame Dhoury vit, et bien entendu j'espère que ce genre de de site ne se reproduira pas, ne reverront pas le jour pendant ce mandat.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article unique : prend acte de la protection fonctionnelle accordée à madame Sophie DHOURY- LEHNER, élue et maire sortante.

18 **Demande de protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante - Octroi - Citation directe à comparaitre devant le tribunal correctionnel de Senlis pour diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public**

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-34 du Code général des Collectivités territoriales :

« sous réserve des dispositions du quatrième alinéa de l'article 121-3 du code pénal, le maire ou un élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ne peut être condamné sur le fondement du troisième alinéa de ce même article pour des faits non intentionnels commis dans l'exercice de ses fonctions que s'il est établi qu'il n'a pas accompli les diligences normales compte tenu de ses compétences, du pouvoir et des moyens dont il disposait ainsi que des difficultés propres aux missions que la loi lui confie. La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. ».

Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'examiner et de statuer sur la demande de protection fonctionnelle formée par Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante, et, à ce titre, de se prononcer au regard des éléments disponibles au jour de la décision sur le caractère détachable ou non des fonctions des faits justifiant ladite demande.

La protection fonctionnelle accordée à un élu oblige la commune à lui accorder une assistance juridique et à prendre en charge financièrement l'indemnisation des dommages auxquels il peut éventuellement être condamné.

C'est dans ce cadre que, par courrier du 24 février 2026, Madame Sophie DHOURY-LEHNER, Maire sortante, a adressé une demande d'octroi de la protection fonctionnelle eu égard à la citation directe à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Senlis le 4 mars 2026, pour répondre d'un prétendu délit de diffamation publique envers un citoyen chargé d'un mandat public.

Aucune faute, a fortiori détachable de ses fonctions, ne peut être reprochée à Madame Sophie DHOURY-LEHNER.

Il est demandé au conseil municipal d'octroyer à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, en sa qualité de Maire de Creil au moment des faits, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de la procédure simplifiée de citation directe qui a été engagé par Monsieur Nouredine NACHITE.

Abdoulaye DEME : *Moi, juste pour par rapport à votre remarque que vous avez fait juste à la délibération d'avant, je trouve ça petit. Vous avez été victime d'attaque. Vous avez décidé de ne pas en parler ou de pas les diffuser. C'est votre droit. Madame Lehner a décidé de le faire, c'est son choix. Mais de là à venir en en limite à en rigoler, je trouve ça vraiment petit.*

Emmanuel PERRIN : *Oui c'est difficile. Notre premier conseil municipal. On a entendu monsieur Rifi Saidi partir grand angle tout à l'heure. Donc moi je reviens sur la question qui nous est qui nous est posée là et qui nous est posé aussi dans le discours tout à l'heure de monsieur Rifi Saidi qui touche à l'usage des voilà des réseaux sociaux, à la question de la désinformation et moi j'en ai fait part à mes collègues. Je souhaiterais qu'on puisse se pencher sur cette question-là. Donc on a la possibilité avec le règlement intérieur de de poser des questions dans l'opposition et de poser cette question-là de de la désinformation. Et vous vous m'informez que parce que je l'ignorais que vous avez été victime de menaces de mort. Donc j'imagine des commentaires haineux c'est bien ça*

Omar YAQOUB : *Et des messages privés.*

Emmanuel PERRIN : *Ok et bien peut-être qu'entre nous, on pourrait trouver un endroit où on puisse comme le dit monsieur Boukhachba s'épauler les uns les autres sur ces questions-là qu'on ne reste pas seul parce que je reviens sur, enfin je ne vais pas revenir sur ce que disait monsieur Deme mais en tout cas c'est une proposition de réflexion voilà qui me semble centrale. Vous avez une réflexion très poussée sur la sphère médiatique que je partage en partie. Donc maintenant, comment est-ce qu'on informe les médias. Effectivement, comment est-ce que nous-mêmes nous contrôlons ce que nous diffusons sur nos propres réseaux sociaux ? Puisqu'il a été question aussi d'une vidéo que j'ai posté et je pense que oui, arriver sur une charte, sur un débat, sur une charte sur ces questions-là, ça me semble important pour pacifier, même si aujourd'hui on voit bien qu'on est entre les deux. C'est le premier conseil municipal, entre un moment où vous vous sentez de l'invective, nous pareil, je ne vais pas revenir sur les propos, mais il y a des propos que moi qui me font sortir un peu de mes gons, mais de votre côté c'est pareil et d'avancer ensemble parce qu'on enfin voilà, on fait partie du même conseil municipal 100 % à gauche.*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *Simplement pour dire qu'effectivement c'est un premier conseil municipal. Il y a beaucoup de choses qui vous ont heurté et réciproquement, il y a des choses qui nous ont heurté. Il y a un moment qui est nécessaire, une forme de purgation, on va dire. Néanmoins, ce que vous suggérez, ce que*

vous proposez par rapport au contrôle de ce qu'on diffuse, de la manière dont on informe, de la manière dont on parle de la ville, de la manière dont on se présente, effectivement on saisit la main tendue et travailler sur ces questions, ça fait partie des choses effectivement qu'on fera avec enthousiasme parce qu'il y a un vrai problème à ce niveau-là. Et on a besoin effectivement d'une unanimité au sein du conseil municipal pour travailler là-dessus, parce qu'il en va évidemment de la vie personnelle des élus, de la manière dont on les attaque, mais il en voit aussi plus largement de la manière dont la ville est présentée, dont elle est abîmée dans les médias et dans la manière dont on en parle. Donc cela effectivement cela doit tous nous concerner et tous nous mobiliser. Donc effectivement sur ce plan-là je vous rejoins sans problème.

Fabienne LAMBRE : *C'était simplement pour revenir à la délibération et vous dire que notre collègue Sophie Dhoury-Lehner a été relaxé lors de sa parution au tribunal simplement pour précision.*

Amadou KA : *Alors avant de revenir sur cette délibération et sur l'octroi de cette protection fonctionnelle, je reviens sur..., je sens que certains n'étaient pas au courant que des attaques qu'on a subi pendant toute la campagne et des attaques en masse parce qu'il s'agissait vraiment de d'attaque en masse raciste, nous avons fait un communiqué de presse sur le sujet. Je pense que nous serons en capacité de vous la fournir et de de vous rendre compte des violences. Il y a eu samedi dernier la manifestation à Saint-Denis où j'ai eu la chance d'intervenir à la télé justement parler de ces attaques. Certains de ces tweets, des commentaires que nous avons subis avaient été lu à ce moment-là. Donc voilà, c'était juste pour vous pour vous l'informer si au cas où vous ne pas au courant. Concernant cette protection fonctionnelle pour pas qu'il y ait de surprise nous avons l'intention de voter contre. Je vous l'explique aussi pourquoi. Parce qu'il semblerait quand même que là, il s'agit d'une affaire effectivement qui a été jugée début mars, il me semble, le 4 mars, si je ne dis pas de bêtises. Et il est question ici de d'une affaire entre madame Sophie Dhoury-Lehner maire de Creil à l'époque contre un autre élu de l'opposition, monsieur Noureddine Nachite. Et je pense ne pas faire d'impair en pensant que si on devait l'octroyer pour l'un et on pouvait aussi l'octroyer pour l'autre et que dans ce cas-là, de ce cas précis. Le but n'est pas de prendre parti pour l'un ou l'autre. Donc le conseil municipal ici, enfin la majorité municipale ici votera effectivement contre.*

Karim BOUKHACHBA : *Non, juste une question parce que je ne veux pas jeter le trouble dans votre décision, mais en l'occurrence la demande de protection fonctionnelle, c'est quand même motivé par l'élu. Est-ce que monsieur Noureddine Nachite a motivé cette demande ? Je ne suis pas sûr. Après, vous nous le direz puisque c'est vous qui avez toutes les informations. Mais en l'occurrence, ça a été motivé. En l'occurrence, si monsieur Noureddine Nachite avait demandé aussi une protection fonctionnelle, même nous qui avons pourtant madame Sophie Dhoury-Lehner dans notre groupe, on aurait voté parce que pour nous c'est ça va dans le même sens de ce qu'on avait dit depuis le début. Tous les élus ont le droit à cette protection fonctionnelle. C'est-à-dire que c'est un droit républicain. C'est-à-dire que lorsque vous êtes dans votre fonction, lorsque vous incarnez en fait l'habit d'élu, vous devez être protégé par la République parce que justement on ne doit pas vous intimider, on ne doit pas vous attaquer par votre personne. Donc à un moment donné, moi je le dis, pour que vous puissiez réfléchir à ça, c'est quand même un acte important. Ce que vous allez renvoyer, c'est qu'en fait il y aura des élus qui auront le droit et d'autres pas le droit. Si les deux avaient motivé et que les deux avaient un refus d'ont, on aurait pu comprendre. Si les deux étaient avaient demandé officiellement et qu'ils avaient accepté que le conseil municipal avait accepté, tact aussi. Mais là en l'occurrence vous faites un choix au détriment d'une autre personne. Je pense qu'il faut réfléchir parce que c'est quand même un acte. En fait votre décision que vous allez prendre là ce soir, ça va être une décision qui va envoyer un signal. Vaut mieux que parce qu'on va être sur 7 ans en de mandature où on peut-être que le temps fera que peut-être on sera attaqué ou pas 'attaquer. J'espère qu'on ne sera pas attaqué. En tout cas, c'est mon vœu parce que c'est dur à vivre. Mais en tout cas, en l'occurrence, si demain on est attaqué, et je vous le dis ce soir, moi c'est moi qui prends l'engagement, en tout cas pour moi, après je n'ai pas parlé avec les autres membres de l'opposition, mais chaque élu de la majorité qui sera attaqué, on votera pour parce que ça nous semble nécessaire de protéger l'élu dans sa fonction. Enfin, sinon, si on n'a pas ça, on aura beaucoup de gens qui ne voudront pas s'engager dans le l'engagement public.*

Abdoulaye DEME : *Juste pour compléter ce qui a été dit un peu depuis tout à l'heure, toutes les interventions, on a été plusieurs à être attaqués Sophie, chacun après à son niveau de tolérance par rapport à ces différentes situations. J'ai été attaqué plusieurs fois durant le mandat dernier. J'ai eu reçu aussi des messages privés insultants, donc chacun à son degré de tolérance dans ces situations-là. Donc Sophie a le sien, monsieur le maire, vous avez le vôtre et chacun tolère à son niveau. Ensuite pour la protection qui est demandée, c'est un droit et si Sophie l'a demandé, c'est dans le cadre de ses fonctions et je vous rappelle que c'était une situation pendant le conseil municipal. Ce n'est même pas un événement extérieur, c'est un événement pendant le conseil municipal. Et monsieur Nachite avait le droit de la demander tout comme Sophie l'a fait. Donc voilà, il ne l'a pas fait, peut-être qu'il ne l'a pas fait mais madame Sophie Dhoury-Lehner l'a demandé. C'est un droit*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *Juste pour répondre aux deux interventions effectivement par rapport à ce que disait monsieur Boukhachba, je vous rejoins dans l'exercice de ces fonctions. Il faut il faut impérativement que les élus aient ce soutien et cette protection de manière à faire face au frais de justice en cas de difficulté.*

Simplement il faut il aut distinguer les situations. La première qui est une menace de mort où madame Dhoury est la victime, effectivement la question ne se pose pas et c'était une information, c'est un droit mais s'il avait fallu se prononcer par un vote, on l'aurait fait sans aucune difficulté. La différence c'est : est-ce qu'il s'agit du d'un acte lié à sa fonction ou détachable de sa fonction ? En réalité là-dessus la discussion est possible. L'interprétation différente est possible aussi parce que concrètement dire qu'un élu en toute circonstances aurait le droit à cette protection, c'est-à-dire que les deniers publics financent la procédure, il y a des actes des fois qui ne méritent peut-être pas cette protection. Si j'insulte quelqu'un ici dans cette enceinte, je comprendrai parfaitement qu'on ne me donne pas cette protection.

Ah, il y a un expert qui juge de toutes les D ... Décidément, vous deviez élever le débat, mais chasser le naturel, il revient au galop. Néanmoins, quand vous avez là en l'occurrence une diffamation, on vient de parler à l'instant quand monsieur Perrin était plus sérieux, on a parlé de Creil Je vois tout en disant que c'était un réseau alors moi je ne regardais pas trop mais manifestement ce qu'on y trouvait était assez dur voire insultant. Et la diffamation en question, c'est madame Dhoury qui accuse monsieur Nachite d'être derrière ça. Donc ce n'est pas flatteur comme accusation et on peut se poser la question de savoir si c'est quelque chose qui entre dans ses fonctions d'élu et qui mériterait cette protection. En tout cas, il y a une différence entre celui qui est victime, auquel cas il aura la protection, elle sera votée, j'imagine, par tout le monde, et celui qui est auteur de quelque chose qui peut être considéré comme une infraction. Et que le cas ça mérite un peu de discernement et pas un caractère automatique à cette protection parce que je vous le rappelle c'est quand même les creillois qui payent à la fin.

Karim BOUKHACHBA : *C'est votre position et tout le monde peut de toute façon juger en fait le périmètre de ce qu'on accepte ou qu'on n'accepte pas. Tout le monde autour de cette table pourra euh en juger par le soi-même. En fait, en réalité, tous les critères sont complètement déniés, c'est-à-dire que chacun pourra prendre sa décision ou pour apprendre aussi les limites de ce qui peut tolérer et ce qui peut admettre. Le problème auquel on est confronté là, c'est que c'était en plein conseil municipal et de ce que je comprends et puis maintenant faut vraiment mesurer les choses, mais de ce que je comprends c'est que ça a été attaqué sur la personne de la maire, de la fonction. Donc là, on revient sur le sur le la fonction de de de la personne. C'est-à-dire qu'en fait, c'est il y a une joute verbale entre la maire et l'élu d'opposition. Je ne pense pas qu'il y ait deux personnes assises dans la même chaise entre madame Sophie Lehner citoyenne. Vous me dites hein si c'est comme ça qu'il faut l'incarner et en même temps la maire en fait comme si qu'elle était schizophrène. En fait en gros à un moment donné une fois qu'elle est dans le conseil municipal elle prend l'habit de maire. Enfin à un moment donné c'est ça c'est concret je veux dire c'est une réalité. Et cette réalité de principe à un moment donné elle est vraie. On ne peut pas essayer de trouver, j'ai compris le point, votre point de vue, mais on ne peut pas essayer de trouver des subterfuges ou des choses alambiquées pour essayer de trouver une issue de ça. Il faut vraiment, moi c'est pour ça que j'ai dit il faut prendre de la hauteur et surtout sur l'aspect de la décision parce que cette décision elle va avoir un impact même dans le futur de ce qu'on va voir parce qu'après on va on va porter en fait des interprétations à chaque fois qu'on va déclencher la protection fonctionnelle parce que à chaque fois on va atténuer ce que je veux dire par là c'est pour une délibération. Je pense que dans la mandature, parce que vous dites on doit être garant des deniers des creillois et je suis d'accord, il faut être garant. Moi je ne suis pas l'élu à dire il faut à tout bout de champ faire des protections pour tout le monde. Mais à un moment donné à un moment donné, je pense que dans la mandature, on ne va pas en avoir à chaque conseil municipal. Je pense qu'il va y avoir de temps en temps et je pense que le message qu'il faut envoyer à l'ensemble de la population, c'est que les élus lorsqu'ils s'engagent, ils sont protégés dans l'exercice de leur fonction et je pense que ça c'est important mais j'ai compris ce que vous voulez dire mais à un moment donné il faut aussi que vous compreniez aussi la situation à un moment donné la personne a déclenché cette protection parce qu'elle était dans sa fonction de maire.*

Abdelaziz RIFI SAIDI : *Ah ! Ce n'est pas pour me répéter, mais vous introduisiez vous-même la nuance en réalité en en expliquant que je cherchais peut-être des choses alambiquées. Elles ne sont pas si alambiquées que ça. Et je pense que tout le monde peut à peu près être d'accord sur le fait qu'il y a des actes qui sont complètement détachables de la fonction et quand bien même j'arrive ici en tant qu'élu ou en tant que maire, si le maire demain vous administre publiquement une gifle, il est clair que la protection juridictionnelle, on ne va pas la voter. C'est un acte complètement détachable de sa fonction. Si vous insulte, je le prends comme exemple parce qu'il est pacifique et tout à l'heure madame Alkaya a rappelé qu'il était euh qu'il était le plus calme d'entre nous. Donc c'est pour ça que je prends comme exemple. Mais concrètement si vous êtes insulté dans cette enceinte, même par un membre de la majorité, on ne votera pas la protection parce qu'on considère que c'est quelque chose une insulte publique, une injure publique ne doit pas être prise en charge par la collectivité. En revanche, si c'est quelque chose qui est en lien avec la fonction, là évidemment pour tout le monde, on votera. Mais il y a là pour le coup, c'est une diffamation. Je vous rappelle que la diffamation publique c'est un c'est un délit. Elle a accusé monsieur Nachite d'être derrière un site dont tout à l'heure monsieur Perrin a rappelé qu'il était terrible pour les élus dans ce qu'on y trouvait et là effectivement l'appréciation. Alors la proximité avec madame Sophie Dhoury-Lehner fait que peut-être pour vous c'est quelque chose de plus discutable que pour nous, mais nous est apparu que c'était quelque chose qui motivait un non-vote de cette délibération.*

Abdoulaye DEME : Non, après c'est juste que je ne comprends pas en fait, pour éclairer votre propos que je ne comprends pas en fait, c'est tout ce qui s'est passé dans ce conseil municipal comme vous dites en lien avec la page Facebook que je ne vais pas citer c'était concernant des décisions qui ont été prises au niveau de la municipalité. Donc c'était en lien avec sa fonction de maire. Ça n'avait rien à voir avec un sujet extérieur au conseil municipal. Donc c'est pour ça que je ne comprends pas pourquoi les menaces...

Abdelaziz RIFI SAIDI : C'est pour ça que les menaces de mort on vote la protection sans aucun problème. À partir du moment il y a quelque chose de diffamant là en l'occurrence elle n'est pas victime elle est l'auteur de l'infraction. Enfin l'infraction le juge décidera si c'est une infraction ou pas ou si elle mais en tout cas c'est elle qui est l'acteur de ce qui motive le la saisine du tribunal. Donc là, en l'occurrence, c'est la différence. La situation est différente. Quand vous êtes victime, la protection est de droit. En revanche, quand vous êtes l'auteur de l'infraction, on se pose la question de savoir si l'infraction justifie, si elle est liée à vos fonctions ou est-ce qu'elle est détachable de la fonction et auquel cas on peut s'interroger sur la..., je n'ai pas l'impression de vous avoir complètement éclairé mais bon tant pis, j'abdique.

Fabienne LAMBRE : Excusez-moi, mais au tribunal, madame Sophie Dhoury-Lehner a été relaxée ici. Attendez, je peux finir ? Ici, on n'est pas au tribunal, on s'appuie sur des faits. Les juges au tribunal ont relaxé madame Sophie Dhoury-Lehner.

Omar YAQOUB : Concernant la protection fonctionnelle, je voudrais juste rappeler qu'il y en a eu 18 qui ont été sollicités dernièrement en tout et que j'ai décidé de voir avec les services justement pour qu'on puisse cadrer ça. Justement, vous l'avez rappelé, les deniers publics sont importants. Je ne voudrais pas qu'on rentre dans une course à l'octroi de protection fonctionnelle et du coup on va essayer de cadrer ça. Il y a une proposition qui sera faite par les services lors d'un prochain conseil municipal et j'espère que on arrivera à porter cette question d'apaisement sur l'ensemble du mandat et qu'il n'y aura pas de Creil je vois tout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, rejette avec 9 voix pour, 30 voix contre, DECIDE

Article 1^{er} : de dire que les faits dénoncés par Monsieur Nourredine NACHITE dans sa citation directe et imputés à Madame Sophie DHOURY-LEHNER ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions de Madame la Maire.

Article 2 : de décider d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Sophie DHOURY-LEHNER, maire sortante, l'ensemble des actions judiciaires, y compris toutes voies de recours, relatives aux faits fondant la citation à comparaître devant le Tribunal correctionnel de Senlis le 4 mars 2026.

Article 3 : d'autoriser la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de justice exposés dans le cadre de ces actions dans l'intérêt de Madame Sophie DHOURY-LEHNER et notamment : les honoraires d'avocats et de commissaires de justice, les frais de consignation etc.

Article 4 : d'approuver que la commune se subrogera dans les droits de Madame Sophie DHOURY-LEHNER pour obtenir, le cas échéant, auprès de l'auteur condamné le remboursement des sommes considérées.

Omar YAQOUB : Je rappelle le public, on n'a pas le droit d'applaudir

19 Règlement budgétaire et financier

M. YAQOUB : M. YAQOUB pour le rapport

M. YAQOUB expose :

A compter du 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la Ville et le budget annexe de l'Ec'eau port, ont basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

A ce titre, un règlement budgétaire et financier, valable pendant la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune, pour la préparation et l'exécution des budgets, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Il vous est demandé d'approuver le règlement budgétaire et financier ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 39 voix pour, DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention, leur souhaite une bonne soirée et clôt la séance à vingt heures quarante.

Après en avoir délibéré le 24 avril 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité avec 38 voix pour, approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO



Danielle SOKOLONSKI



Secrétaire de séance

Publication électronique sur le site de la Ville le **27 AVR. 2026**